28e ANNÉE (3e SÉRIE) No 14 5 AVRIL 1906

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Un converti danois : Jean Jœrgensen. Enfance et années d'égarement. — II. Jœrgensen en Italie. La piété italienne et son influence sur un protestant du Nord. Jœrgensen rentre dans le sein de l'Eglise. — III. L'Eglise catholique dans les trois royaumes scandinaves. — IV. Le luthéranisme dans les pays scandinaves. — V. Le protestantisme allemand. — VI. Explications pacifiques. — VII. Missions allemandes. — VIII. Mouvement de la population protestante en Italie, en Autriche, en Hongrie, en Hollande, en France. — IX. Mouvement de la population protestante en Suisse. — X. Statistique juive. — XI. Pseudo-christs. — XII. Carêmes d'Allemagne. — XIII. Notes : la *Revue Mabillon*, M. Turmel, les élections anglaises de janvier 1906, Michelet et la liturgie, l'ex-Père Tyrrell, le style des Pères, etc.

I. — Une noble dame de Danemark, la comtesse Holstein-Ledreborg, a entrepris de traduire du danois en allemand les œuvres catholiques de Jean Jœrgensen. Elle nous a donné successivement son *Livre de route*, — puis *Mensonge de la vie et Vérité de la vie*, — *Paraboles*, — *Eve*, — *Le Feu sacré*, — *Saints de Rome* (saint Pierre, sainte Brigitte, sainte Cécile, sainte Agnès, saint Philippe de Néri), — et, cet hiver même, *Le Livre du Pèlerin*, souvenirs de l'Italie franciscaine (dédié au P. Samuel de Guersac, franciscain) [1].

Jœrgensen est rentré dans le sein de l'Eglise en 1895. C'est, avec le docteur Krogh-Tonning (de Kristiania, converti en 1900), le plus illustre des convertis scandinaves depuis dix ans. Avant sa conversion, toutes les voix de la critique rationaliste, en Danemark et en Allemagne, saluaient en Jœrgensen une des gloires les plus éclatantes de la littérature scandinave. Depuis, on a essayé d'organiser la conspiration du silence. Ses nouvelles œuvres, il est vrai, sont tellement débordantes de foi communicative et animées du souffle de l'apostolat chrétien, qu'il doit être difficile à la critique protestante de les envisager d'un œil impartial. Et ce serait tout à fait impossible à la critique judéo-rationaliste dont le Juif danois George Brandès fait peser la tyrannie bien au-delà des frontières du Danemark.

Jœrgensen est né en 1866, à Svendborg, « vieille, petite, silencieuse ville du vieux, petit, silencieux Danemark, » dit-il, dans l'île de Fionie [1]. Ses parents étaient de pauvres mariniers, pieux et simplement attachés à leur Evangile de Luther. Son enfance fut tranquille. Il avait un oncle qui enseignait l'histoire à l'école professionnelle de Svendborg. Il aimait la lecture ; mais il ne lisait que de bons livres, des livres de croyants, Grundtvig, Hauch, Oehlenschläger, Goldschmidt, Ingemann (qu'on a appelé le Walter Scott danois), Paludan Müller, qui dans son célèbre poème d'*Ahasvérus* ne craint pas de faire retentir sur un siècle sceptique les trompettes du jugement dernier et exalte l'ascétisme chrétien sous les traits de saint Benoît, le patriarche de la vie monastique.

Il lisait aussi, dans la traduction danoise, la *Légende dorée* de Longfellow ; et, parmi les

[1] Les titres allemands sont : *Das Reisebuch ; — Lebenslüge und Lebenswahrheit ; — Parabeln ; — Eva ; — Römische Heiligenbilder ; — Das Heilige Feuer ; — Das Pilgerbuch.*

Un seul de ces ouvrages, croyons-nous, a été traduit en français : *Le néant et la vie* (trad. du *Lebenslüge*), Paris, Perrin, 1898. — Mais diverses revues se sont occupées de Jœrgensen : la *Revue des Deux Mondes* l'a présenté à ses lecteurs il y a deux ans par la plume de T. de Wyzewa ; les *Etudes franciscaines* tout récemment, à propos précisément de son *Livre du Pèlerin.*

[1] *L'île de Fünen*, écrit M. de Wyzewa. Il est inconcevable qu'un esprit aussi averti que M. de Wyzewa se mette ainsi, pour l'orthographe des noms propres, à la remorque des Allemands. *Fionie* se dit, en danois, *Fyen :* écrivons, si nous voulons, à la danoise, *Fyen*, ou, à la française, *Fionie :* mais pourquoi infliger cette forme germanique de *Fünen* à un pays où les Allemands n'ont jamais eu rien à prétendre ? Il n'y a que deux systèmes logiques en matière d'orthographe géographique : ou bien respecter l'orthographe usitée dans le pays même dont il est question (et ce serait mieux certainement, si l'extrême divergence de certaines langues n'y faisait obstacle), — ou bien adopter une orthographe conforme au génie de la langue que l'on parle, orthographe tudesque en Allemagne, française en France, italienne en Italie (où l'on écrit, en effet, *Parigi* pour Paris, *Monaco* pour Munich, *Londra* pour Londres, etc.).

hymnes du moyen âge que le romantique américain s'est plu à insérer dans son œuvre, il en est une qui frappa beaucoup l'enfant. Il la transcrivit sur un carnet dont il ne se séparait jamais. La voici :

Me receptet Zion illa,
Zion David, urbs tranquilla,
Cujus faber auctor lucis,

Cujus porta lignum crucis,
Cujus clavis lingua Petri,
Cujus cives semper læti.

Urbs cœlestis, urbs beata,
Supra petram collocata,
Urbs in portu satis tuto,
De longinquo te saluto,
Te saluto, te suspiro,
Te affecto, te requiro.

Il avait à peu près douze ans. Etait-ce un présage, s'est-il demandé depuis, des saints désirs que la grâce devait plus tard exciter en son âme ?

C'est vers la même époque qu'il trouva, dans un *Dictionnaire de conversation*, la première partie de l'*Ave Maria*. Il en fut tout remué ; il en prit copie également dans son carnet ; et le soir, accoudé à sa fenêtre, sous les rayons de la lune, si doux en ces régions du Nord, il aimait à dire son *Ave Maria*. Sa sœur aînée l'en reprit un jour et lui dit qu'il n'était pas chrétien et qu'il adorait la lune.

« Peut-être avait-elle raison, cette bonne sœur, dit-il, peut-être n'étais-je vraiment pas chrétien. » La beauté de la nature le ravissait en des enthousiasmes que depuis il a jugés un peu sévèrement. Un soir, raconte-t-il, la lune brillait d'un éclat si attirant, au dessus de la tour de l'église Notre-Dame[1], que, n'y tenant plus, il s'échappa de la compagnie de ses parents, tomba à genoux au milieu de la rue et fit une prière « à la lune, je crois bien, au ciel, à la beauté radieuse de la nuit... » — Un autre soir, il passait en revue, debout devant la maison paternelle, « ces défilés d'étoiles », une petite carte du ciel à la main : — « Ma mère vint à moi, et je lui parlai avec enthousiasme de l'immensité de cet univers, des milliers et millions de soleils, de la profondeur des mondes, de la Voie Lactée, des nébuleuses qui s'entassent aux confins du ciel. Silencieuse, elle écouta ma faconde pleine d'érudition, puis elle me dit doucement, à demi-voix, avec un étrange souci dans le regard : *Garde ton âme, enfant, le bon Dieu ne t'en demande pas davantage.* »

Puis, ce sont les années de gymnase à Copenhague, la vie d'étudiant, les nuits de Tivoli (qui est à Copenhague quelque chose comme le Moulin-Rouge et la Butte chez nous). Il fait ses lectures favorites du *Faust* de Gœthe, du *Caïn* et du *Manfred* de lord Byron, du *Prométhée déchaîné* de l'athée Shelley. Il dévore l'énorme ouvrage de Brandès, *Les grands courants de la Littérature au XIX^e siècle*. Nulle royauté littéraire au XIXe siècle n'est comparable à celle que Brandès a exercée à partir de 1871 sur l'intelligence danoise. C'est en 1871 (il est né en 1842) qu'il a inauguré ses conférences à Copenhague et entrepris d'ouvrir, non pas à ses compatriotes (puisqu'il est juif), mais à la jeunesse cultivée de Danemark les trésors de l'intellectualisme moderne. C'est lui qui a déchaîné en Danemark un débordement inouï d'individualisme, d'égotisme. Il a prêché l'affranchissement absolu de tout devoir, individuel ou social, appuyé d'ailleurs par les coryphées de la littérature scandinave, Ibsen, Bjœrnson, Strindberg. Il taxait avec désinvolture la vertu des femmes de « préjugé sans valeur objective » ; quant à celle des hommes, il y avait bel âge qu'elle était déclarée impossible et contre nature ! Ses *Grands courants de la Littérature* sont en six volumes, dont le *Leitmotiv* est d'établir qu'il n'y a de noblesse d'âme que dans l'athéisme, tandis que c'est au christianisme qu'il faut imputer tout ce qui est ou a jamais été bas et laid dans l'humanité.

Disciple ardent de Brandès, Jœrgensen prit conscience nette, un matin de mai 1884, qu'il n'était plus chrétien. « Le soir de ce jour, écrit-il, pour la première fois je m'endormis sans avoir récité le *Notre Père* habituel. » Il avait dix-sept ans. Ce que furent les dix années suivantes, il nous l'a confessé en des pages d'une touchante humilité :

... J'étais là, dans la jeunesse de mes dix-huit ans, humant la vie par tous les pores. On aurait dit que mon âme s'emplissait de paix et de lumière. Je regardais deux érables sauvages, jeunes et vigoureux ; dans l'azur éclatant du ciel ils dressaient leur tremblotement doré et se présentèrent à moi comme mes parents, mes frères cadets, venant m'accueillir au seuil de la maison paternelle — de la grande Nature.

Hélas ! ce fut une sensation dont je ne devais plus goûter les charmes ! .. Par delà la porte d'or de ce matin de mai, ce n'était pas la Vie, c'était la Mort que j'allais trouver. Ce matin-là ne fut que l'adieu au bonheur, l'entrée dans une mortelle mélancolie...

Et c'est beaucoup, beaucoup d'années plus tard, que devait luire cet autre matin, ce réveil où soudain je compris que ma vie se passait à mal faire.

... (Au souvenir d'un amour pur qui s'était présenté sur sa route et qu'il repoussa) : Mais ce n'était pas pour aimer que j'étais au monde. Certes ! j'avais bien d'autres projets ! J'étais là pour veiller sur mon Moi, pour jouir de mon Moi et donner le dernier fini aux menues perfections de mon être. Jouir de mon Moi et le faire savourer aux autres : tel était mon unique et souverain devoir. Devant lui tout devait céder, sur cet autel tout devait saigner, rendre jusqu'à la dernière goutte de sang et mourir.

Et tout fut sacrifié, tout fut immolé. Père et mère, frères et sœurs, parents et amis, fidélité et amour, — tout devait mourir. Tous les sentiments, tous les égards, je les ai consumés sur l'autel, devant l'image sacrée de mon Moi, devant l'idole que j'appelais mon Art.

[1] L'église luthérienne de Svendborg, comme tant d'autres églises protestantes dont la fondation remonte au moyen âge, a gardé son nom primitif de Notre-Dame, — *Liebfrauenkirche*, comme on dit en allemand. — Un autre usage qui s'est perpétué du temps catholique à Svendborg, c'est la sonnerie de l'*Angelus* trois fois le jour, le matin à cinq heures, à midi et au coucher du soleil. « Il est vrai, dit Jœrgensen, que les braves Svendborgeois ne se rappellent plus du tout l'origine et le sens de cette sonnerie traditionnelle. »

... Je cherchais à combler mon vide avec les vapeurs dorées de l'ivresse[1]. J'habitais dans le péché comme dans une ample demeure. Je commençai à chérir la Mort et à nommer *sainte* la Pourriture. Aussi devins-je un Bohême parmi les bohêmes, un Décadent parmi les décadents, un homme qui dressait sa tente proche les limites de l'anarchie.

Tout ce qu'un individu peut devenir dans cette vie nomade, autour des bivouacs et dans les orgies, je le devins... Je fus malhonnête et infidèle... Je fus jaloux, méchant, sensuel... Je devins comme un sable mouvant, un terrain sur lequel nul ne pouvait faire fond, et autour de moi, rien que sable mouvant et terrain semé d'écueils... Je devins un sépulcre blanchi dans la vaste nécropole où les âmes des autres gisaient, un petit homme vil qui n'aimait personne, ne voulait de bien à personne, un petit cœur sec et vaniteux, recouvert d'un vernis de politesse, caché sous une enveloppe d'urbanité extérieure...

Il n'était pas heureux, cependant. En vain Brandès saluait en lui une des plus riches espérances des lettres danoises; en vain toutes les voix de la critique enjuivée célébraient chacune de ses œuvres de jeunesse, dont d'ailleurs le mérite littéraire est incontestable, mais qui toutes sont une apologie de l'individualisme et de la souveraineté absolue du Moi et une protestation contre la servitude des vieux dogmes religieux ou politiques (*Vers*, 1887 ; *Légendes du Printemps*, 1888 ; *l'Etranger*, 1890 ; *l'Eté*, 1892 ; *Stemninger*, poèmes en prose et en vers, 1892) : quelle vanité, quelle misère que tout cela pour une âme humaine ! Etait-ce donc là le but dernier, le but nécessaire de sa vie : « Mériter les bravos de quelques centaines de messieurs et de dames » ?

Un soir d'orgie et de succès de théâtre, par une étincelante nuit d'hiver, n'y tenant plus, il sort et prend sa course loin, très loin, par les faubourgs, par les chemins les plus déserts ; son regard monte vers les cieux comme vers un dernier refuge, une espérance suprême dans l'écroulement de tout le reste :

Dans un geste de supplication, je tendis les mains vers les étoiles et m'écriai :

« Vous êtes pures, vous êtes rayonnantes et sans tache, vous êtes fermes et immuables ! Non ! vous ne me trompez pas, vous serez toujours là-haut derrière les nuées et les brouillards, pour me consoler, pour me relever, pour me purifier... »

Je continuai longtemps de marcher, les yeux perdus vers la hauteur des clartés éternelles, et l'apaisement se fit dans mon âme.

Mais à quoi sert la clarté des étoiles pour le malheureux qui demande son pain de chaque jour à la boue de la terre ?

Un autre jour il lui semblait qu'une voix criait en lui : — « Ah ! que n'ai-je une Jérusalem où me rendre pieds nus, perdu dans la foule des pieux pèlerins, pour y laver les souillures de mon âme et recommencer la vie — cette Sainte Vie, par nous tellement profanée que, pour expier nos fautes, il nous faudra pleurer mille ans dans le sein éternel de Dieu... »

Un soir il entendit partir d'un rond-point un chant clair et sonore, un solo d'alto qui disait simplement : *Viens ici, pauvre âme !*

Les paroles exhalaient leur plainte qui se mourait peu à peu dans la nuit. Puis le chœur reprenait et ramenait de nouveau ce refrain du soliste. On eût dit une mère appelant son unique enfant d'une voix anxieuse et déchirante, parce que l'obscurité commence et que la nuit tombe, la nuit où nul ne trouve son chemin !

Et j'écoutais, j'écoutais, ne désirant qu'une chose : entendre sans fin ce chant crépusculaire... Ce fut bientôt comme si cette voix pure et magnifique n'appelait que moi, mêlait mon propre nom à son refrain. Et je crus reconnaître soudain la voix de ma mère !

Il voulait se fuir, fuir ses remords, ses dégoûts, le miroir écœurant que lui renvoyait sa vie. Vains efforts :

Il me sembla qu'une main vigoureuse faisait fléchir mon corps, dans l'isolement des ténèbres, et m'emprisonnait face à face avec moi-même. — Je me débattis, frappai autour de moi, cherchant à fuir... J'invoquai toutes les puissances infernales... Ma volonté cherchait une issue, une issue vers la soirée remplie de lumière et de vie bruyante, une issue vers les bivouacs des bohémiens, une issue vers les orgies où l'alcool passe de mains en mains parmi les convives, une issue vers les cafés étincelants, remplis de fumée et d'ivresse, de filles endiablées et de musique assourdissante, une issue vers la torpeur du Nirvâna et vers l'endurcissement...

Mais la main implacable me retenait toujours sans que je pusse échapper à la solitude ni à l'épouvantable image du miroir de mon âme.

Sagesse, de Verlaine, lui tomba entre les mains ; et ce lui fut une nouvelle voix de remords, un nouvel appel de la grâce :

Mon Dieu, mon Dieu, la vie est là,
Simple et tranquille.
Cette paisible rumeur-là
Vient de la Ville.

Qu'as-tu fait, ô toi que voilà
Pleurant sans cesse,
Dis, qu'as-tu fait, toi que voilà,
De ta jeunesse ?

Surtout la question finale le bouleversait étrangement :

Et vraiment, quand la mort viendra,
Que reste-t-il ?

C'est alors (1893) qu'il donne *Livets Trae* ou *L'Arbre de Vie*, roman assez nouveau jeu, qui

[1] L'an dernier encore il écrivait, en des souvenirs qu'on trouvera reproduits dans la livraison de novembre 1905 du *Wanderer* (Einsiedeln) :

« Toute beauté terrestre ne fleurit que pour se faner. Mon panthéisme radieux des premiers jours aboutit bientôt à un noir pessimisme. C'est alors que, comme tant d'autres avant moi et après moi, je recourus à ces remèdes diaboliques (l'alcool) qui ouvrent les portes des paradis artificiels des Baudelaire, des Edgar Poe, des Quincey. — Savez-vous, demandait un écrivain norvégien à un de ses collègues de Munich, savez-vous pourquoi l'on boit si fort chez nous ? C'est que les nuits d'hiver sont si longues là-haut, au nord, et que nous ne croyons pas en Dieu.

« En Danemark aussi, les nuits d'hiver sont longues ; et nous, Jeunes-Danois, nous non plus nous ne croyions plus en Dieu... Ce furent pour moi des années sans jours, toutes en nuits. »

Sur les grands alcooliques à qui il vient de faire allusion, voir le superbe livre de Mme Arvède Barine, *Névrosés*, in-12, 3 fr. 50, Paris, Hachette.

dénonce l'aboutissement fatal du désordre, — puis, en 1894, ses *Confessions (Bekendelse)* qui soulèvent une explosion de stupeur et de colère. Que devenait Jœrgensen ? Où se fourvoyait l'ancien disciple de Brandès ? Qu'était-ce que cette crise où on le sentait se débattre ?

Il avait besoin de changer d'atmosphère. Il entreprit un long voyage en Allemagne et en Italie. C'est de ce voyage qu'il nous a laissé une relation dans le *Livre de route* qui parut au commencement de 1895.

Ce fut vraiment pour lui, comme il le dit lui-même, un *Itinerarium mentis*. Il n'avait rien du touriste qui se presse automatiquement aux curiosités dont son Bædeker lui étale la nomenclature. C'est son âme qui voyageait. C'est à d'autres âmes qu'il voulait aller. D'instinct, et sans savoir encore où le conduisait son pèlerinage, il s'écartait des bruyantes capitales modernes pour venir surprendre, dans ces vieilles petites villes allemandes restées si fraîches sous leur vêtement médiéval, un peu de l'âme douce et candide d'autrefois. La Bavière surtout le retient ; la simplicité de ces bons paysans lui ouvre un autre monde. Ils le saluent si familièrement, dans ses promenades mélancoliques, de leur *Grüss' Gott* traditionnel *(« Que Dieu vous salue ! »). Que Dieu bénisse votre repas !* lui dit son aubergiste en lui servant à dîner. Le plus simple trait de bonhomie ou de cordialité lui est un rafraîchissement exquis. A Nüremberg, sur la place de l'église Notre-Dame, un ouvrier, tirant de sa poche sa tabatière, la lui tend avant d'y prendre lui-même une prise, et il en est tout ému. Quel commentaire à la prophétie évangélique du verre d'eau qui n'est jamais perdu ! A Rothenbourg-sur-Tauber, la plus intacte des vieilles villes allemandes, il se croit revenu aux jours de son enfance, à la paix du foyer : « Et lorsque, dans l'omnibus de l'hôtel, avec trois autres voyageurs je roulai sur le pavé raboteux de Rothenbourg et que je vis un épicier accourir sur la porte de sa boutique et qu'un barbier nous considéra curieusement par dessus le petit rideau de sa fenêtre, je fus rempli d'une émotion infiniment douce : il me sembla que j'arrivais dans un endroit que je connaissais depuis mon enfance. »

Et quelle naïve et fervente piété !

C'était jour de marché, sur la place, devant l'église (Notre-Dame de Nüremberg) [1]. A chaque instant, une femme entrait à l'église, avec un grand panier plein de légumes, posait le panier près d'elle, s'agenouillait, et récitait une prière, avant d'aller se perdre de nouveau dans la foule. Je voyais aussi entrer des collégiens, avec des livres sous le bras ; ils posaient leurs livres sur un banc, s'agenouillaient, faisaient un signe de croix, et priaient avant de se rendre à leur classe. Et moi, quand la messe fut finie, et que je me retrouvai seul dans l'église, je me disais : — Combien ce commencement de journée diffère du nôtre, là-bas ! Ces cœurs simples offrent à Dieu leurs pensées, leurs sentiments, leurs paroles, et abordent la journée munis du signe de la croix. Nous, à peine réveillés, nous saisissons un journal, et profanons notre âme au spectacle de toutes les laideurs de la journée précédente !

[1] Une des belles églises gothiques de Nüremberg, rendue au culte catholique après la Révolution.

A Nüremberg il passe de longues heures au Musée national-germanique, le plus complet reliquaire qui soit du moyen âge allemand et catholique. Toutes ces figures de Vierges, de Saints, des chevaliers eux-mêmes, si courtois et si modestes sous leur armure terrible, le ravissent, lui révèlent un idéal disparu de simplicité, de candeur, de douceur chrétienne, toutes vertus dont la « culture » moderne, toute à l'adoration de la force et à la glorification de l' « énergie », a perdu le sens ; et le doute le prend sur l'excellence de cette « culture » dont il a été jusque-là l'un des apôtres les plus enthousiastes :

Ainsi ne peut-on se défendre de songer lorsque, après des heures de contemplation (au Musée Germanique), on s'asseoit un moment dans l'ancienne chapelle où jadis les Chartreux priaient, le bréviaire en main. Le soleil descend par les vitraux gothiques, illuminant d'étranges cités vertes et dorées qui se profilent contre un ciel d'un bleu sombre ou d'un rouge de sang, tandis qu'au dehors, dans le cloître voisin, le chant des oiseaux se mêle au murmure monacal d'une fontaine.

Et l'on songe à tous ces maîtres dont les noms resteront à jamais ignorés, à ceux qu'il faut se contenter d'appeler *le Maître de l'Autel Imhof*, ou *le Maître de la vie de Marie*. Les vieux artistes étaient si habiles à tailler le bois ou la pierre, à ciseler l'argent, à peindre sur les murs ou sur les panneaux, qu'aujourd'hui encore ils nous servent de professeurs ou de modèles ; et tout ce qu'ils ont fait, ils l'ont fait simplement *pour l'honneur de Dieu...* C'est pour cela qu'a travaillé le moyen âge, pour que Dieu puisse voir son travail. Le *public* de ces vieux maîtres, c'était Celui qui voit tout. Et de là l'inépuisable richesse que nous révèlent aujourd'hui les moindres églises gothiques. Tout y était élaboré avec le même soin, avec le même amour ; aucun détail n'était tenu pour négligeable ou insignifiant : car on avait l'idée que tous étaient également proches pour l'œil de Dieu. Tandis que l'artiste moderne, dont le public est d'autre sorte, se dirige forcément d'après d'autres principes. Le goût de ses clients est instable, changeant, ignorant : force est donc à l'artiste de le fixer, et de le suivre, et de l'éblouir. Et ainsi naît un art dont l'objet principal est de *répondre au goût dominant*, un art dont les produits attestent, et bien tristement, quel est le goût qui domine dans le public d'aujourd'hui...

Voilà à quoi l'on ne peut s'empêcher de songer, dans la vieille chapelle des Chartreux, pendant qu'au dehors la fontaine murmure dans le cloître et que le soleil illumine les vitraux, peints jadis, par un artiste inconnu, *pour l'honneur de Dieu.*

De Nüremberg il descend à Beuron, la célèbre abbaye bénédictine (au bord du Haut-Danube) qui fut, au XIXe siècle, le berceau de la réforme de ce nom. C'est là que pour la première fois il voit de ses yeux ce qu'est la vie monastique ; et il en est si remué et tout ensemble si effrayé que, dès le lendemain de son arrivée, il se hâte de se remettre en route, sans pouvoir cependant se défendre de songer que cette vie n'est en somme ni moins noble ni moins heureuse que celle que mènent dans les brasseries de Copenhague les jeunes disciples de Brandès.

II. — Il poursuit sa route vers le Sud ; et à chaque étape il sent qu'il s'éloigne de la « culture », de l'idéal de « culture » germanique qu'on se forge dans les Universités du Nord ; et chaque jour il constate mieux que cette « culture » n'est pas une condition indispensable du bonheur des hommes ni de la beauté des choses qui les entourent. Nous n'avons pas idée, en France, du son que rendent ces syllabes du mot *Kultur* sur des lèvres germaniques ou saturées de germanisme. Jamais syllabes magiques ne furent entourées d'une vénération plus superstitieuse ; jamais fétiche ne fut adoré plus aveuglément. A la *Kultur* on immole tout, Dieu, famille, droit, et toutes ces vertus à base d'humilité dont les pays catholiques ont seuls gardé la notion, sinon toujours la pratique ; on lui immole tout, sauf le patriotisme, parce que la *Kultur* c'est la quintessence du germanisme et que germanisme et *Kultur* sont concepts identiques : on est homme de *Kultur* dans la mesure où l'on est germain ou germanisé [1]. — Et nous ne nous faisons non plus, en France, une idée juste de ce qu'est l'Italie. Nous parcourons l'Italie en touristes ; nous connaissons ses grandes villes, ses musées, ses hôtels, ses journaux, beaucoup plus anticléricaux que les nôtres, ses pèlerinages même, trop souvent encombrés d'une valetaille cosmopolite qui n'est pas plus l'Italie qu'elle n'est l'Eglise. Nous négligeons trop de prendre contact avec ce peuple d'Italie, resté généralement si bon, si simple, si serviable, si prompt à revenir de ses emportements, si exempt de morgue, si sincère dans sa piété, une piété qui n'apparaît superficielle qu'aux yeux des observateurs superficiels et qui, particulièrement chez les classes pauvres, témoigne d'une profondeur et d'un esprit de foi admirable [2]. C'est cette Italie-là qui s'est révélée à Jœrgensen comme elle se révèle aux âmes de bonne volonté ; c'est elle qui lui a révélé ce que c'est que le christianisme et cet esprit chrétien dont le protestantisme n'a fait que s'éloigner toujours davantage depuis trois siècles.

Notre pèlerin arrive à Assise. De plus en plus lumineuse s'ouvre devant lui une voie nouvelle. Insensiblement la lecture des *Fioretti* et de la *Légende dorée*, le spectacle des cérémonies catholiques, la fréquentation quotidienne des Franciscains, achèvent de lui révéler la légitimité d'un idéal qu'il ne soupçonnait pas l'année d'auparavant. Au grand « pardon » du 1er août, à la Portioncule de Sainte-Marie des Anges, tandis que la foule des pèlerins se prosterne devant l'autel au chant des cantiques, il remarque dans une tribune un groupe de touristes dont le sourire a l'air plutôt dédaigneux ; et déjà c'est aux pèlerins, contre ces « intellectuels, » que va toute sa sympathie. Lui-même, malgré lui, il fléchit le genou devant l'autel de la Portioncule. Mais il se relève aussitôt, tout honteux [1], et sort de l'église. Mais il n'en a pas moins l'impression d'avoir, lui aussi, reçu quelque chose du *pardon* de saint François. Une paix miraculeuse est descendue sur lui, sans qu'il sache encore précisément d'où. Et quand, au coucher du soleil, il remonte, en compagnie d'un ami, la route d'Assise et qu'il voit se dresser de-

[1] Ce sont là des maximes et des principes qui traînent non seulement dans les journaux populaires, mais tout aussi bien dans les gros livres et les doctes revues. J'en ai cité des extraits jadis. — Inutile de rappeler que le germanisme qui s'identifie avec la *Kultur*, c'est le germanisme protestant, c'est-à-dire le germanisme *simpliciter*. Car c'est encore un des axiomes mis en circulation par ce monde des Universités, qu'il n'y a pas de vrai germanisme en dehors du protestantisme : on ne peut pas être à la fois proprement Allemand et catholique. Et certains catholiques (surtout du parti des « réformateurs ») ne semblent pas se douter que, quand ils exaltent le germanisme et jettent le mépris ou la suspicion sur les pays « romans », au fond ils emboîtent le pas au protestantisme et font le jeu du protestantisme.

On se souvient que c'est ce mot de *Kultur* qui a donné son nom à la persécution religieuse, au *Kulturkampf*, baptisé ainsi par Virchow qui, au cours d'une discussion au Landtag de Prusse (17 janvier 1873), s'écria avec une gravité dont l'emphase eût eu partout ailleurs qu'en Allemagne un succès de fou rire : « Oui, j'en ai la conviction, il s'agit ici d'une grande *lutte pour la civilisation* ». (Voir biographie de Mallinckrodt dans *Ami* 1896, p. 230). — Le Virchow de cette séance était bien le grand Virchow, resté non moins célèbre par son fanatisme anti-religieux que pour ses découvertes en chimie (le Berthelot de l'Allemagne !).

[2] Evidemment il y a des exceptions ; il y a des régions en Italie (comme partout ailleurs, et dans certains districts d'Allemagne plus encore qu'en Italie) où le clergé n'a pas fait son devoir et a laissé le peuple dans une ignorance funeste. Mais, dans l'ensemble, la dévotion italienne n'est pas ce que l'on croit. Il est de mode chez nous de la calomnier ; et ces calomnies sont sur nos lèvres l'écho, inconscient peut-être mais trop complaisant, de préjugés d'origine protestante ou rationaliste. On va répétant que le peuple italien est tout entier à saint Antoine ou à je ne sais quelles dévotionnettes : il faut n'avoir jamais assisté à la messe dans les campagnes italiennes ou dans les quartiers populaires des villes. Plaise à Dieu que nos gens cultivés prennent bientôt de nos Saints Mystères une intelligence comparable à celle que révèle ce peuple !

Encore un détail pratique. Il est de mode, chez nous, de dire qu'en Italie il n'est pas possible de voyager en troisième classe, sous prétexte que c'est trop malpropre et qu'un ecclésiastique ne s'y peut pas fourvoyer. C'est un préjugé. Les voitures de IIIe classe ne sont pas très bien tenues sur certaines lignes italiennes ; mais on peut en dire autant des petites lignes en France, et plus encore en Allemagne, et vous aurez l'avantage très appréciable d'y prendre contact avec le peuple ; et je serais surpris que vous n'en fussiez pas édifié et heureux. Vous y trouverez d'ailleurs des ecclésiastiques, et même des ecclésiastiques constitués en dignité. J'y fis l'an dernier connaissance d'un vicaire général. — Pardonnez cette petite incursion sur le terrain pratique ; mais il est certain que si vous ne voyagez en Italie qu'avec des représentants de la classe bourgeoise, vous risquez fort de n'en être pas ravi ; car la bourgeoisie italienne est, je crois, beaucoup plus anticléricale que ne fut la nôtre même en ses pires moments, il y a soixante ou quatre-vingts ans. Ses journaux en rendent le triste témoignage ; et la *Tribuna* de Rome, le *Secolo* de Milan, le *Carlino* de Bologne (pour citer quelques-uns de ceux que l'on rencontre le plus universellement dans les restaurants ou cafés de l'Italie du Nord et de l'Italie centrale), sont d'un anticléricalisme violent ou grossier que ne se permettent plus chez nous les journaux des classes cultivées et que l'on laisse à des feuilles de bas étage ou de sous-préfectures.

[1] Pour sentir tout ce que dut avoir d'extraordinaire pour lui cette génuflexion instinctive dont il rougit aussitôt, il faut se rappeler que les protestants, en Allemagne et dans les pays luthériens, ne fléchissent jamais, absolument jamais, le genou devant Dieu : c'est un principe intangible. — Mais, dans les romans, ils le fléchissent, non moins que chez nous, devant la première créature venue.

vant lui les tours et les toits de la ville, et les longs arceaux du monastère, et le clocher carré qui domine la triple église de Cimabué et de Giotto, il sent clairement que, depuis bien des années, jamais il n'a été aussi heureux qu'il l'est ce soir-là.

C'est l'aurore de la foi. Ce n'est pas la foi. Il ne croit pas. Son imagination est ravie des attraits du monde nouveau qui s'ouvre à lui; sa raison est convaincue de l'inanité des doutes non moins que des certitudes où il s'est plu jusqu'alors; mais il sent qu'il n'a pas encore fait l'acte de foi et qu'il ne veut pas le faire. Pourquoi?

Un jour il entend raconter des miracles. Ce sont des miracles récents, certains, constatés par des témoins dignes de foi; les objections que la science moderne peut opposer à leur réalité sont futiles, il s'en rend compte. Il se rend compte aussi du caractère inexplicable, mystérieux, des faits en apparence les plus simples de la vie quotidienne. Il pressent autour de lui, de toutes parts, une présence divine. Et il ne croit pas.

Il constate, douloureusement, qu'il ne veut pas croire; qu'il a au fond de son âme et veut garder au fond de son âme un préjugé, une répugnance préconçue contre le miracle; que c'est lui-même qui du fond de son âme s'oppose à l'admission des pensées religieuses. Il s'est imaginé, jusque-là, que c'est de la vérité pure qu'il était en quête; et il s'aperçoit que non, ou que tout au moins, s'il a cherché la vérité, il n'est pas allé à elle avec toute son âme, et qu'il reste, au fond de son âme, certaines opinions pour lesquelles il a une préférence, et que, par suite, ces opinions, il tâche à les tenir pour justes et vraies, tandis qu'il y a d'autres opinions qui lui déplaisent et qu'il taxe arbitrairement d'erreurs ou de mensonges.

Le jour où il lut clairement, au fond de son âme, ce reste de mauvais vouloir, ce fut une angoisse:

Il marchait de long en large, dans sa cellule, inquiet et plein d'angoisse. Il aurait voulu s'agenouiller devant le crucifix: mais il se sentait le cœur aussi dur, aussi froid, aussi lourd que si ce cœur eût été de pierre. Pour la première fois il comprenait que l'incroyance n'était pas affaire de raison, mais de sentiment et de volonté. Il se rappelait comment elle l'avait d'abord séduit par la liberté qu'elle lui avait promise, et comment ensuite, de proche en proche, il avait eu à chasser la foi de son âme, à chercher sans cesse de nouvelles objections contre elle, à lutter pour interdire à Dieu l'entrée de son cœur.

Il ne *voulait* pas croire; et c'était pour cela qu'il ne croyait pas, pour cela qu'il se convainquait lui-même de la vérité de son incroyance. Impossible désormais de recourir aux grands mots, de parler encore de la lutte, au nom de la lumière et de la justice, contre des dogmes de mensonge et d'oppression. Tout cela n'était que des mots, des prétextes conscients ou d'inconscientes excuses, derrière lesquelles il s'était caché afin de ne pas regarder en face la vérité éternelle. Car la vérité est sévère, elle exige, elle ordonne et elle défend: tandis que l'incroyance lui permettait de s'étaler dans son misérable contentement de soi.

Le voyageur appuya sa tête aux barreaux de fer de sa cellule. Il se sentait bouleversé jusqu'au plus profond de son être. Et pourtant ces idées ne lui apparaissaient toujours encore que dans une clarté toute théorique. Elles ne voulaient toujours pas se changer en un acte pratique de foi, en une prière.

De retour en Danemark, il se plaça sous la direction du P. Augustin Brinkmann, jésuite, et rentra dans le sein de l'Eglise catholique à la fin de 1895. Il y a trouvé un bonheur qu'il n'a cessé de célébrer dans tout ce qu'il a écrit depuis. — « Plus l'homme vit en catholique, dit-il, plus il se trouve heureux, parce que plus il se sent en paix intime et profonde avec Dieu, avec lui-même, avec toute la création. *Vers la lumière, vers la vie, parce que vers l'amour!* »

Il n'a pas cessé d'aimer la nature; mais il aime aussi à répéter le mot de Pascal: — « Ceux-là honorent bien la nature qui lui apprennent qu'elle peut parler de tout, même de théologie. »

A ceux qui, même des rangs des catholiques, opinent qu'il marque trop uniformément toutes choses de l'empreinte catholique, il répond par le mot de l'humble Frère des *Fioretti*: — « Celui qui a trouvé son bonheur dans un unique objet, ne sait plus chanter autre chose. »

A ses amis d'antan qui l'injurient et dont les plus modérés se bornent à ne pas le comprendre[1], il réplique fièrement: — « Vous croyez chercher la vérité, le bonheur, la liberté: mais en réalité ce ne sont là que des prétextes que vous vous donnez pour ne pas envisager sérieusement le problème de votre vie. La vérité, vous savez bien que ce n'est pas votre science ni votre philosophie qui vous la feront découvrir; le bonheur, chacun de vos soi-disant progrès n'a pour effet que de vous en éloigner; et quant à votre liberté, il n'y a pas au monde une plus humiliante servitude que celle que, spontanément, vous vous condamnez à subir. J'ai, moi aussi, cherché la vérité, la liberté, le bonheur: je les ai cherchés plus passionnément que vous, plus obstinément, sans pouvoir m'arrêter que je ne les eusse trouvés: et je ne les ai trouvés que le jour où je suis revenu à la foi chrétienne. »

La Vérité et le Bonheur, c'est, dit-il, ce qu'avait promis à son début le mouvement de 1870 (le mouvement inauguré par G. Brandès). Il en vint graduellement à ne plus promettre *que* la Vérité: « Sacrifions la jouissance au vrai, » disait-on, puisqu'il n'est pas possible d'unir les deux choses. On dit cela, oui, puis on se jette dans des orgies, que guette le désespoir. Il n'y a plus rien au monde, ni vérité, ni bonheur. C'est alors que

[1] Cette lettre, par exemple, qu'il cite au début de son *Livslögn*:

« Que toi..., tu sois passé au christianisme... C'est ce qui me stupéfie et me désole! Stupéfaction et dégoût tels que je dois faire violence à ma plume pour lui faire écrire de toi ce mot fade et rebutant de *Chrétien*. Comment n'as-tu pas su, mon bien cher ami, rester fidèle à toi-même? Pourquoi la sainteté de la Vie Naturelle et franchement terrestre ne te suffisait-elle plus? Pourquoi vouloir d'autres divinités que la seule vraie, ton Moi, ton Ame? »

« nous recherchions les rêves étranges, les apparitions fantastiques, la griserie de l'extase. Enivrez-vous toujours ! » — Un beau matin, Henrik Ibsen prononce (dans son *Canard sauvage)* : « Le Bonheur n'est possible que par la vie menteuse ! »

Pour le coup, s'écrie-t-il, la mesure était comble : la Vérité mise en pièces par le scepticisme blasé, le Bonheur dilapidé par l'égoïsme décadent.

... Non, jamais on n'a vu par le monde qu'un être quelconque ait besoin du mensonge pour vivre ! Il n'y a pas une plante, pas un animal, pas une créature sous le ciel douée du souffle de la vie, qui ne vive et ne s'épanouisse dans la Vérité. Si l'instinct de la moindre bête aspirait vers ce qui n'est pas, si le moindre germe vivant ne s'en tenait exclusivement et rigoureusement à l'objectivité des choses, au fait réel, il se condamnerait à mort *ipso facto* et périrait sans retard.

Et l'homme seul aurait besoin du mensonge pour vivre ?...

Que si vous me demandez, comme Pilate : Qu'est-ce que la Vérité ? — vous savez la réponse : « Voici la Vérité : celui qui croit en LUI ne périra point, mais aura la vie éternelle ! [1] »

III. — Le mouvement de conversion au catholicisme est très prononcé en Danemark. Les catholiques n'y étaient pas 500 en 1848, à la veille de leur émancipation par la Constitution de 1849 ; en 1880 ils étaient déjà 3.000, et en 1900, près de 9.000. Et ce qu'il y a de particulièrement consolant, ce qui doit remplir d'espérance pour l'avenir, c'est que les conversions s'opèrent surtout dans les classes élevées. C'est par les classes élevées que commença, dans les pays protestants comme dans nos pays catholiques, la perversion ; c'est par les classes élevées que s'inaugurent les retours. Quand l'aurore dore les sommets, les vallées peuvent tressaillir déjà sous l'attente de la lumière qui est proche. Lors de la grande crise ministérielle de juillet 1901, l'opinion publique en Danemark désignait, pour la présidence du conseil, un converti, une des plus illustres conquêtes de l'Eglise romaine, le comte Holstein-Ledreborg : le roi y appela un jurisconsulte, le professeur Deuntzer, mais celui-ci offrit à cette époque le portefeuille des affaires étrangères au comte Holstein, qui le refusa. Je me souviens qu'à cette occasion un journal protestant d'Allemagne, la *Magdeburger Zeitung*, notait mélancoliquement que le tiers de la grande noblesse en Danemark est revenu au catholicisme, ajoutant vite que c'était affaire de mode et que cela passerait.

[1] Son dernier ouvrage, *Pilgrimsbogen*, publié en 1903, traduit en allemand cet hiver *(Das Pilgerbuch*, in-12 de 352 p., 3 fr. 75, librairie Joseph Kösel, à Munich et à Kempten, Bavière), est un poème en prose, poème d'amour et de foi pénétrée, en l'honneur des sanctuaires franciscains de l'Italie centrale : en tête, un éloge de l'Italie, en vers qui rappellent les strophes du *Cantique du Soleil ;* puis, ses pèlerinages à Rome, — à Greccio, « le Bethléem de l'Ordre franciscain, » comme il l'appelle, — à Fonte-Colombo, « le Sinaï » de l'ordre de Saint-François, parce que c'est là que saint François écrivit sa Règle en 1223, — au tombeau de saint Félix de Cantalice, — à Foligno, — à Assise, — sur l'Alverne, « le Calvaire franciscain. » — Déjà en 1902 il avait donné une traduction danoise des *Fioretti*.

Nous avons dit autrefois *(Ami* 1899, p. 34-38) les espérances de Mgr Fallize en Norvège, avec plusieurs milliers de catholiques [1]. — La Suède, seule entre les trois royaumes scandinaves, reste à l'écart, avec environ 1.200 catholiques, et n'a pas voulu, jusqu'aujourd'hui, accorder à ceux-ci la liberté dont ils jouissent en Danemark et en Norvège.

En Suède, toute communauté dissidente, c'est-à-dire n'appartenant pas à l'Eglise officielle luthérienne, doit obtenir d'abord, pour se constituer, l'autorisation royale. Le roi, jusqu'ici, a autorisé la création de trois paroisses catholiques (Stockholm, Göteborg, Gefle) ; tout récemment encore, il a refusé d'en autoriser une nouvelle à Norköping [2]. — De plus, une fois constituée, la communauté dissidente ne peut ni posséder ni acquérir de biens immeubles sans une nouvelle autorisation. — De plus, les fidèles de l'Eglise luthérienne ne peuvent passer à une autre confession sans l'autorisation de leur pasteur ; et celui-ci ne la livre qu'après deux « actes respectueux » du transfuge, séparés par un intervalle de deux mois, deux mois au cours desquels le pasteur ne doit rien négliger pour retenir son ouaille au bercail [3]. — Enfin, tous ordres religieux, d'hommes ou de femmes, sont absolument interdits sur le territoire suédois.

En Danemark au contraire, la liberté de l'Eglise est complète, y compris les congrégations religieuses et sans excepter les Jésuites, qui y dirigent deux collèges (à Copenhague et à Ordrup). Les catholiques (comme d'ailleurs tous les « dissidents ») peuvent s'organiser en paroisses comme ils l'entendent, sans que l'Etat ait à en connaître. Tout ce que la Constitution leur défend (comme à tous les citoyens), c'est de « rien enseigner ni

[1] Je n'ai pas de statistique précise pour la Norvège. Mais il paraît que le chiffre des catholiques y aurait triplé depuis dix ans, ce qui nous donnerait un total de 4 ou 5.000 fidèles. Le mouvement de conversions y est en tous cas très accentué et justifie les prévisions les plus optimistes dont il va être parlé tout à l'heure.

[2] Voir *Kölnische Volkszeitung*, 1905, 18 décembre, n° 1050, où l'on semble indiquer qu'il n'y a pas d'autres paroisses catholiques que les trois susmentionnées ; mais il y a certainement plusieurs chapelles de secours en d'autres localités. — Il y a une douzaine d'années, on comptait neuf prêtres catholiques pour toute la Suède.

[3] Des dispositions analogues subsistent encore dans la législation de quelques Etats allemands, en Saxe Royale notamment, où, si mes souvenirs sont fidèles, c'est non pas à deux mais à trois reprises que le fidèle de l'Eglise évangélique doit informer son pasteur de son intention de passer à une autre confession. Tant que le pasteur n'a pas donné le *Transeat*, il reste légalement interdit au prêtre catholique d'admettre le néophyte aux sacrements. Cette ingérence légale et obligatoire du pasteur suffirait, à elle seule, à empêcher les conversions chez les gens de la classe populaire, dont ni la volonté n'est assez forte, ni les lumières assez vives pour leur permettre de passer par dessus tous ces ennuis, d'autant qu'ils ne peuvent trouver d'appui chez les catholiques, à qui la loi interdit rigoureusement tout acte de propagande (et le simple prêt d'un livre est réputé acte de propagande, et non pas seulement d'un livre de doctrine catholique, mais simplement d'un livre, histoire ou roman, soupçonné de tendance catholique).

pratiquer de contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public; » et il n'est pas encore entré dans la cervelle d'un fonctionnaire danois de trouver dans le catholicisme ni même dans le jésuitisme « rien de contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public. » — Ils prennent leurs prêtres où ils veulent, sans que l'Etat ait jamais songé à exiger l'indigénat danois (en fait, nombre de leurs prêtres sont allemands ; ils ont toujours eu aussi parmi eux des prêtres français). — Ils bâtissent leurs églises comme ils l'entendent, sans être astreints à d'autres formalités que d'observer les règlements généraux de voirie. — Ils ont partout des écoles confessionnelles. — Ils ont leurs cimetières à eux, ou tout au moins leur enceinte réservée dans les cimetières protestants. — Ils ont la liberté d'association, sans autorisation préalable ; et, aux termes de la Constitution, aucune association ne peut être dissoute par mesure administrative : tout ce que le gouvernement peut faire contre une association qui lui paraît dangereuse, c'est de l'interdire provisoirement, et à charge de procéder immédiatement à des poursuites régulières pour élucider le cas judiciairement. — Les mariages entre catholiques sont bénis par le prêtre catholique ; les mariages mixtes entre catholiques et luthériens sont bénis, au choix des conjoints, par le prêtre catholique ou par le pasteur luthérien ; le mariage civil n'existe qu'à titre subsidiaire, et à l'usage de conjoints appartenant à d'autres confessions que les confessions catholique ou luthérienne. La confession des enfants issus de mariages mixtes est réglée par accord à intervenir entre les conjoints avant le mariage. — Le gouvernement ne fournit aucun subside aux catholiques ; mais ceux-ci sont exempts de toutes contributions personnelles établies par la loi au profit de l' « Eglise nationale danoise, » en vertu de l'article de la Constitution qui porte que « nul n'est tenu de contribuer personnellement à un culte autre que le sien. » Les catholiques peuvent acquérir librement, pour les besoins de leur Eglise, comme toutes les autres associations; et, légalement, tous les biens temporels de l'Eglise catholique en Danemark sont la propriété d'une société officiellement reconnue et qui se compose de trois membres : 1° Mgr van Euch, vicaire apostolique, 2° le curé catholique de Copenhague, et 3° une personne désignée par le vicaire apostolique. Toutes les libéralités, dons ou legs, que cette société reçoit en vue de subvenir aux frais du culte et à l'assistance des pauvres et des malades, sont exemptes d'impôts ; les libéralités qui ont d'autres destinations sont soumises aux impôts ordinaires et restent d'ailleurs parfaitement libres; aucun droit de mainmorte n'est exigé en cas de décès d'un des trois membres de la société susnommée.

Voilà ce que le gouvernement danois appelle Séparation de l'Eglise (catholique) et de l'Etat. Car il entend rester séparé de l'Eglise. Il ignore totalement le vicaire apostolique : si celui-ci fait partie de la société légale chargée de l'administration du temporel de l'Eglise catholique, ce n'est pas à titre officiel de vicaire apostolique, c'est à titre individuel de citoyen van Euch. Il y a quelques années, on avait proposé de reconnaître officiellement le vicaire apostolique : la proposition fut écartée, et le ministre des cultes motiva son refus par la crainte de conflits possibles. « Restons chacun chez nous, » se dit-on en Danemark, ce qui est mieux sans doute dans un pays où le luthéranisme est légalement « religion nationale danoise *(Danske Folkekirke)*. » — Par contre, le gouvernement reconnaît, ou connaît (puisqu'il n'intervient pas dans leur nomination), les curés catholiques, qui sont officiellement chargés de tenir les registres de l'état civil, de procéder aux mariages entre catholiques et même (on l'a vu plus haut) entre catholiques et luthériens, etc. [1].

Notez qu'en Suède, pays de tyrannie, le gouvernement reconnaît parfaitement le vicaire apostolique, Mgr Bitter : il le décore de divers Ordres royaux, il l'invite à la plupart des fêtes de la cour, à Stockholm, ce qui, par principe, ne s'est jamais fait à Copenhague. D'un côté, des honneurs officiels, sans la liberté ; de l'autre, la liberté, sans aucun honneur officiel. Les gouvernements, même persécuteurs, sont volontiers prodigues d'honneurs (et même d'argent) pour l'Eglise ; la liberté, c'est autre chose ! Le moindre brin de liberté ferait nonobstant bien mieux notre affaire. Les honneurs et l'argent, c'est la tactique de maint gouvernement qui a une idée de derrière la tête ; et il n'est pas besoin d'une perspicacité rare pour démêler que c'est la tactique de Sa Majesté Guillaume II vis-à-vis de quelques-uns dans son Empire.

Le régime de l'Eglise en Norvège est à peu près le même qu'en Danemark. La seule différence notable, c'est que les Jésuites n'y sont pas admis. Il y a moins de dix ans, la Constitution interdisait encore, en Norvège comme en Suède, toutes les congrégations religieuses : l'interdiction fut rapportée en 1897, l'année où la Norvège célébra le IXe centenaire de l'introduction du christianisme dans le pays. Seuls les Jésuites sont restés exclus de la nouvelle liberté, à raison, paraît-il, des calomnies répandues sur leur action à Madagascar, où la Norvège a des missions protestantes. Encore faut-il noter qu'ils ont eu pour eux la majorité des voix au Storthing : seulement, quand il s'agit d'une modification à la Constitution, c'est la majorité des deux tiers qui est requise. Et s'ils ne peuvent fonder d'établissements en Norvège,

[1] Actuellement les Ordres religieux en Danemark comptent, les Jésuites, 3 établissements ; Rédemptoristes, 2 ; Camilliens, 1 ; Société de Marie, 2 ; Prémontrés, 1 ; Lazaristes, 1 ; Frères des Ecoles chrétiennes, 1. — Parmi les Ordres de femmes, ce sont les Sœurs de St-Joseph qui sont le plus fortement représentées, avec environ 20 établissements (hôpitaux et écoles).

du moins pleine liberté leur est-elle laissée pour l'exercice individuel du saint ministère. Et enfin, on croit que la question de leur admission doit être maintenant replacée à l'ordre du jour, à l'occasion de la libération de la Norvège, et qu'ils obtiendront cette fois gain de cause. — Les catholiques, en Norvège comme en Danemark, sont admis à toutes les fonctions publiques, avec cette seule restriction, qu'ils sont exclus des fonctions ecclésiastiques dans l'Eglise luthérienne, et des délibérations communales où il est traité des intérêts de l'Eglise luthérienne. — Une autre disposition de la Loi fondamentale portait que ne peuvent faire partie du Conseil royal que ceux qui professent la religion officielle du pays ; mais c'est là une disposition qui était surtout d'esprit suédois et que l'on espère voir disparaître maintenant que la Norvège est indépendante[1].

IV. — Le spectacle de cette liberté de l'Eglise est fort consolant en ces régions, où subsistaient encore il y a soixante ans les lois épouvantables portées au temps de la Réforme, édictant peine de mort contre tout prêtre catholique qui oserait pénétrer dans le pays (abrogées en Danemark à la suite des événements de 1848, Constitution de 1849 ; en Norvège quelques années plus tôt, 1843, à la suite d'un incident que nous avons raconté ailleurs).

Où en est le protestantisme en Scandinavie ? Est-il aussi déchu de tout idéal religieux que le protestantisme allemand ? Je ne pense pas. Nos lecteurs peuvent connaître les deux brochures du Dr Krogh-Tonning, *Le Protestantisme contemporain, Ruine constitutionnelle, Ruine doctrinale* (broch. à 0 fr. 60, Paris, Bloud). Krogh-Tonning, le grand converti du 13 juin 1900, est la plus haute autorité théologique en ces matières : né en 1842, il a été pendant près de trente ans (1873-1900) au service de l'Eglise luthérienne comme curé de Kristiania et professeur à l'Université de la même ville ; et il vient, cet hiver même, d'être nommé par la Sacrée Congrégation des Etudes, sur l'ordre de Pie X, Docteur en théologie. Il n'a cessé, tout le temps qu'il a été luthérien, de travailler à la réunion de la Norvège à l'Eglise romaine : il était le Pusey de l'Eglise norvégienne, et il pourrait en être maintenant le Manning. En tous cas il espère fermement qu'avant la fin de ce siècle la Norvège sera redevenue catholique[2].

Les deux brochures dont nous venons de parler et qu'il a écrites quelques années avant son abjuration sont plutôt pessimistes en ce qui touche le protestantisme scandinave, comme l'indiquent les sous-titres, « ruine constitutionnelle », « ruine doctrinale ». Il est certain que tout protestantisme, dans sa constitution comme dans sa doctrine, n'est qu'antinomie, et que la ruine en est l'aboutissement fatal. Il est certain que les classes cultivées y sont vouées à l'incroyance, comme on l'a vu tout à l'heure à propos de Jœrgensen et du Brandésianisme[1] : les noms les plus célèbres des littérateurs scandinaves d'aujourd'hui, Brandès en Danemark, Ibsen et Björnson en Norvège, Strindberg en Suède, sont des noms de haine anti-chrétienne ; et quand l'incroyance envahit l'hérésie, c'est irrémédiable, ou, si l'on en revient, ce n'est pas dans l'hérésie, c'est pour remonter tout d'un coup, comme Jœrgensen, au catholicisme. Mais d'autre part, le peuple est resté bien bon encore en Danemark et en Norvège. Il a été maintenu, beaucoup plus efficacement qu'en Allemagne, à l'abri de la contagion rationaliste. Et dans l'opinion publique, dans la presse quotidienne, on ne prendrait pas son parti facilement, comme on le fait en Allemagne, d'une abdication, d'une renonciation du protestantisme aux points même les plus fondamentaux du christianisme. Sans m'étendre en considérations abstraites, je n'en veux donner pour preuve que l'émoi soulevé en Norvège il y a deux ans par la simple présentation d'un candidat libéral à une chaire de théologie de l'Université de Kristiania.

Voici le fait. Une chaire de théologie systématique était donc vacante à l'Université de Kristia-

[1] Sur l'historique et sur la préparation éloignée et la préparation prochaine de l'indépendance norvégienne, voir l'article de M. Charles Benoist, *La sécession de la Norvège, Revue des Deux Mondes*, 15 août 1905.

[2] Il est très connu en Allemagne. Il écrit volontiers dans l'excellent *Pastor bonus* de Trèves : voir, nov. 1904, son article sur *la charité ;* août et sept. 1905, sur *Le problème du mal.* — En 1904, il a publié, dans les *Vereinsgaben* de la société Gœrres, un travail admirable sur Grotius et les courants religieux qui se dessinaient dans le protestantisme de ce temps-là, *Hugo Grotius und die religiösen Bewegungen im Protestantismus seiner Zeit*, in-8 de 102 p., 2 fr. 25, Cologne, J.-P. Bachem. Nous avions dessein d'en parler un peu plus longuement, et il faudra bien y revenir quelque jour, car les questions qui y sont abordées sont des plus graves et des plus apostoliques qui méritent de nous retenir.

[1] On en a eu une nouvelle preuve cet hiver dans *Ma Confession*, par une Norvégienne, pages publiées en 1904 à Kristiania et traduites en français dans *Revue Bleue* des 6, 13, 20 et 27 janvier et 3 février 1906. C'est la confession d'une femme « entre trente et quarante ans, » dit-elle, en la vie de qui Dieu ne tient pas de place : elle a eu, au temps de sa « première communion, » une période d'exaltation religieuse, mais d'une religion qui se terminait à son pasteur : « J'adorais notre pasteur » : tout ce qu'elle fit alors, elle le fit, dit-elle, non pour Dieu, mais pour ce pasteur : « En son honneur, j'aurais voulu entrer au couvent. » Puis, à l'Ecole supérieure de jeunes filles, elle lut Voltaire, Rousseau, Darwin ; elle étudia les religions de l'Inde, ce qui lui donna l'idée d'étudier le christianisme : elle l'étudia dans Renan, avant de l'étudier dans la Bible. « Quel pêle-mêle ! » confesse-t-elle. Elle ne revient point au christianisme, ni d'ailleurs à aucune religion ; et elle n'en éprouve nul besoin. Elle a fait le pari d'être absolument sincère dans cette « confession, » et il semble qu'elle le soit. Elle n'a jamais connu la lumière, et il n'y a point eu peut-être de sa faute. Si elle reste sincère jusqu'au bout, elle ne s'arrêtera point là où elle nous laisse. — On dit qu'elle est la femme d'un des romanciers norvégiens les plus célèbres. Elle parait normale, intelligente, saine d'esprit, exempte de la névrose dont souffrent chez nous des créatures comme Mme de Noailles, Mme Henry de Régnier, Mme Delarey-Mardrus, et autres dont nous avons entretenu nos lecteurs.

nia. Deux candidats en présence : le Dr Bugge et le pasteur Ording. Le comité d'examen écarte Bugge comme non mûr, mais attire l'attention sur les idées de Ording, qui enseigne des doctrines peu compatibles avec le luthéranisme : il nie, en effet, que le baptême efface le péché et ne voit dans la Cène qu'un symbole. On discute l'affaire à la Faculté de théologie, puis au Collège académique : l'accord ne se fait pas. On remet la décision au chef du département des affaires ecclésiastiques, lequel à son tour se déclare inhabile à trancher le débat à raison de sa parenté avec Mme Ording et renvoie la question au président du Conseil des ministres, qui *in casu* n'est pas un théologien mais un juriste.

Toute la presse s'occupe de l'affaire. Je transcris ci-dessous (d'après une version allemande) les réflexions du *Soir*, feuille quotidienne de Bergen : elles jettent un jour précieux sur la situation :

Nul observateur attentif ne peut méconnaître la situation douloureuse qui est faite chez nous à l'Eglise luthérienne. A s'en tenir à la loi fondamentale, qui porte que la religion évangélique-luthérienne doit rester la religion officielle de l'Etat, on pourrait croire qu'elle jouit d'une situation tout à fait privilégiée. A voir les choses de près, on constate que c'est le contraire qui est vrai ; aucune société religieuse, dans notre pays, n'est en aussi mauvaise posture que l'Eglise luthérienne.

Tandis en effet que toutes les autres communautés religieuses peuvent régler leurs affaires intérieures d'après leur foi et leur conviction, l'Eglise luthérienne, elle, est réduite à l'impuissance. Elle reçoit ses lois d'une assemblée laïque, le *Storthing*, assemblée si peu faite pour s'occuper d'Eglise et de choses ecclésiastiques que rien ne s'oppose à ce que tous ses membres sans exception soient libres-penseurs ou appartiennent à d'autres confessions religieuses. Pour le reste, c'est du roi (de Suède, alors) et du gouvernement qu'elle reçoit ses règlements et ses ministres ; et le roi et le gouvernement sont, eux aussi, des autorités laïques, autorités dont l'Eglise ne peut savoir si elles ont une mentalité ecclésiastique et dont au surplus, dans les circonstances actuelles, personne certainement ne voudrait garantir la mentalité ecclésiastique.

Car, nous savons tous qu'aujourd'hui ce sont des considérations politiques et parlementaires qui président à la formation du gouvernement. Nous savons tous que ces considérations dominent toute notre vie politique à un point tel que c'est au pur hasard qu'est laissé le soin de doser ce qui dans les conseils du gouvernement peut rester accessible à une pensée d'Eglise. — Et l'Eglise n'a pas même une bouche qui puisse formuler ses désirs et exposer ses requêtes. Elle est là, liée, garrottée, hors d'état de défendre ses plus chers intérêts vitaux, livrée au caprice de ses seigneurs laïques. Plus d'une fois au cours des années écoulées on lui a fait sentir qu'elle est une esclave. Plus d'une fois on lui a fait une condition qu'une Eglise libre rejetterait comme indigne d'elle et contraire à ses intérêts bien entendus.

Jusqu'aujourd'hui du moins, on ne lui a pas porté de coup direct qui l'atteigne dans l'essence même de sa vie ; ou, si c'est arrivé, c'était de ces coups qui ne provoquent pas l'attention générale et qui permettent aux veilleurs des murs de Sion de poursuivre en paix leur sommeil... Mais, cette fois, la question posée se résout en celle-ci : *L'Eglise norvégo-luthérienne ne doit-elle plus désormais être tolérée dans ce pays ?*

Car, la première condition d'existence pour une société ecclésiastique qui est fondée sur un Symbole précis, c'est le droit de s'assurer une prédication qui concorde avec ce Symbole... Si ce n'est pas possible, la communauté se dissout et s'éparpille en atomes, alors même que des institutions externes réussiraient à maintenir encore une certaine liaison externe, à grouper, par force ou par des attraits de diverse nature, les diverses communautés sous une direction unique. Mais, dans ce cas, la société ecclésiastique elle-même, avec son unité spirituelle, son union spirituelle, n'existe plus.

Prenons la question comme elle est posée pour l'instant. Tout le monde doit pourtant comprendre que, si dans une communauté le prédicateur enseigne que le baptême est un signe externe sans efficacité et la Cène un simple symbole, tandis que dans la communauté voisine le prédicateur affirmera que le baptême est un bain de renaissance et que la Cène nous donne le Corps et le Sang du Christ sous le pain et le vin [1], — tout le monde donc doit comprendre que, si ces deux communautés adhèrent l'une et l'autre à l'enseignement qui leur est ainsi donné, il n'est pas possible qu'elles continuent à former ensemble une société ecclésiastique évangélique-luthérienne.

Ou bien, si dans une communauté on prêche que le Christ est Dieu, dans une autre, qu'il n'est que la plus excellente des créatures de Dieu, digne du nom de Fils de Dieu, dans une troisième, qu'il n'est qu'un homme comme nous ; — dans l'une, qu'il a porté notre péché et payé notre dette, dans une autre, que sa mission n'a consisté qu'à nous révéler l'amour paternel de Dieu pour toutes ses créatures, dans une troisième, que, vu sa qualité d'homme parfait ou d'homme le plus parfait, son rôle a été de nous enseigner le chemin de la vertu et de nous donner un exemple digne d'être imité : — où est l'unité ecclésiastique entre ces trois communautés ? ... Bien plus, que sera-ce si c'est dans la même communauté que les prédicateurs se succèdent et se contredisent du haut de la même chaire ?...

Si donc l'on veut que l'Eglise évangélique-luthérienne subsiste, la première et indispensable condition c'est qu'elle ait le pouvoir de s'assurer une prédication fidèle et conforme à son Symbole. — Et conséquemment, il est absolument indispensable aussi que ceux qui sont chargés de la formation intellectuelle des prédicateurs, les professeurs de théologie soient, eux aussi, des hommes qui portent en eux la conviction de leur Eglise et regardent comme un devoir de défendre son Symbole.

Mais, dira-t-on, cela va tellement de soi qu'il n'est pas besoin de le dire, surtout dans le cas présent, où il s'agit précisément de désigner le professeur même de théologie qui doit décider de l'aptitude des jeunes candidats à la prédication, — le professeur dont le témoignage, à la suite de l'examen même de théologie, doit leur frayer l'accès aux fonctions ecclésiastiques. Qui donc voudrait confier à un baptiste, à un méthodiste ou à un catholique le soin de juger de l'aptitude d'un candidat luthérien à une fonction ecclésiastique ? — Mais pensez-vous qu'il vaille mieux laisser ce soin à un professeur qui à la vérité ne se dit ni baptiste ni méthodiste, mais qui pourtant professe ouvertement une doctrine qui est autant ou plus en opposition avec la confession luthérienne que n'est la doctrine des méthodistes ou des baptistes ?... Il est triste que l'on soit obligé de rappeler des vérités si élémentaires. On eût supposé plutôt que le plus ordinaire sentiment des convenances (pour ne pas dire la voix de la conscience) dût suffire à détourner d'une telle candidature quiconque sait qu'il est en opposition (et sur plusieurs points) avec le Symbole luthérien.

[1] Ne pas oublier que c'est un protestant qui parle, — un protestant qui croit à la présence réelle, comme on y croit encore en Norvège, mais qui n'a pas la notion de la Transsubstantiation.

Ce sentiment, M. Ording ne l'a pas eu. Il a posé sa candidature, et il a formulé ouvertement (avec une ouverture dont d'ailleurs il faut lui savoir gré) sa conception du baptême et de la Cène, conception absolument opposée à la doctrine luthérienne. Après une pareille profession de foi, il n'eût plus dû être question de lui pour la chaire vacante. Sa nomination équivaudrait, de la part de l'autorité qui la signerait, à un arrêt de dissolution et d'abolition de l'Eglise norvégo-luthérienne, ce qui est contre la Loi fondamentale du royaume : — dissolution qui serait prononcée, non pas ouvertement et loyalement par une modification au § 2 de la Loi fondamentale, — mais indirectement, par voie détournée, par des nominations qui reviendraient à supprimer la foi et le Symbole de l'Eglise. De tels procédés devraient être même inimaginables. — Et cependant, voici que la Faculté de théologie tout entière (moins un seul, le professeur Odland) et le Collège académique tout entier (moins un seul, le professeur Yngvar Nielsen) opinent qu'il n'y a rien à objecter contre la nomination de Ording au poste de professeur et examinateur des candidats aux fonctions de prédicateurs de l'Eglise norvégo-luthérienne.

Notre peuple ne comprend-il pas la gravité de la situation ? Nous ne voulons rien dire de l'attitude du Collège académique. Nous ne savons pas ce que ses membres pensent de la question religieuse. Il est possible que la majorité d'entre eux soient des libres-penseurs ; et ce n'est pas d'eux que nous attendons aucune garantie. — Mais la Faculté de théologie, à qui incombe en première ligne le devoir et la tâche de protéger la foi et la doctrine de notre Eglise, — la Faculté de théologie déclare, presque à l'unanimité, que rien ne s'oppose à la nomination d'un homme qui est en contradiction formelle avec la doctrine de l'Eglise ! Nous reste-t-il, après cela, la moindre garantie que l'enseignement donné par l'Université à nos futurs pasteurs les prépare à devenir de fidèles serviteurs de l'Eglise luthérienne ? ... Etre ou ne pas être, voilà ce dont il s'agit en ce moment pour l'Eglise luthérienne.

On n'aura pas trouvé, j'espère, cette citation trop longue. Cette page, partie d'une plume protestante, est fort belle. Peut-on exprimer plus éloquemment, avec une logique plus convaincue, la nécessité d'une autorité enseignante, d'un magistère ecclésiastique indépendant, à l'abri des ingérences du pouvoir civil ? Si ces excellents protestants de Bergen poussaient la logique jusqu'au bout, ils songeraient qu'au XVI^e siècle aussi, une controverse doctrinale surgit au sein de l'Eglise ; que des négateurs, plus impudents encore que M. Ording aujourd'hui, s'insurgèrent contre le Symbole alors accepté de tous ; que la querelle fut dirimée par l'autorité ecclésiastique ; mais que, à la solution ecclésiastique le pouvoir civil en opposa une autre qu'il fit prévaloir par la force et par des violences inouïes. Le droit que les luthériens de Norvège refusent aujourd'hui au pouvoir civil, comment le lui reconnaître au XVI^e siècle ?

Mais, de pousser la logique jusque-là, c'est une grâce de choix, dont Dieu s'est réservé l'heure. Prions que cette heure soit prochaine. Beaucoup l'espèrent. Dans cette affaire Ording, la victoire, en somme, est restée aux croyants : l'opinion publique avait été fortement touchée et le gouvernement de Stockholm n'osa passer outre : pour se tirer d'embarras, il décida que la chaire en question resterait, pour le moment, inoccupée : demi-mesure sans doute, mais qui n'en était pas moins une victoire morale d'un grand effet [1].

V. — Le luthéranisme, en ces parages du Nord, veut rester chrétien ; et c'est par où il se différencie du protestantisme allemand. Une autre différence, c'est qu'il n'a pas contre les catholiques la haine féroce qui va sans cesse s'exaspérant en Allemagne. — Deux différences qui peut-être doivent se ramener à une seule : car l'une est la conséquence de l'autre. Le protestantisme allemand, fidèle à son nom de protestantisme, est tout en protestation, tout en haine ; et la haine est mauvaise conseillère. C'est parce qu'il hait l'Eglise qu'il ne cesse de s'éloigner de la doctrine divine dont l'Eglise a le dépôt. Il hait l'Eglise comme nulle part ailleurs on ne la hait ; et c'est pourquoi, tandis que les anglicans ou tout au moins l'élite de l'Eglise anglicane a fait au cours du XIX^e siècle des efforts si louables pour se rapprocher de la doctrine traditionnelle et même des rites traditionnels, tandis que la renaissance du catholicisme en Danemark et en Norvège a déterminé un courant de sympathie chez les luthériens de ces régions, le protestantisme allemand ne cesse, au contraire, de creuser des abîmes de plus en plus infranchissables entre lui et le christianisme.

Qui diligit me, manifestabo ei meipsum. Le protestantisme allemand a trop de haine au cœur, pour que l'amour de Jésus-Christ y trouve même la place insuffisante qu'il garde encore en d'autres pays. Et, avec l'amour de Jésus-Christ, c'est la connaissance même de Jésus-Christ qui disparaît. Aussi ses Assemblées générales proscrivent-elles toute tentative d'imposer de nouveau les anciens dogmes comme règle de foi et de doctrine. On devra s'abstenir, dans la prédication, de toute formule un peu précise qui pourrait choquer une partie de l'auditoire : si l'on parle de Dieu, que ce soit en termes où tout le monde trouve son compte, aussi bien le panthéiste que l'attardé qui croit encore à un Dieu personnel ; si l'on parle du Christ Fils unique de Dieu, que ce soit en termes qui laissent pleine liberté d'y voir l'Incarnation du Fils de Dieu ou simplement la manifestation complète de Dieu dans l'homme-Christ ; si l'on parle de la résurrection du Christ, éviter de dire s'il s'agit d'une vraie résurrection du corps, ou de visions des apôtres, ou simplement

[1] Voir (*Quinzaine* du 16 janvier 1906) article de M. Paul Bureau sur *Le culte luthérien en Norvège*. On y trouvera surtout des détails pratiques sur la formation et la vie des pasteurs. Le traitement des pasteurs à la campagne varie de 2.400 à 4.000 couronnes, — à la ville, de 4 à 6 000 couronnes. Le traitement des vicaires, à la campagne comme à la ville, va de 2.400 à 4.000 couronnes. — Ajoutez, pour les desservants des paroisses urbaines, une indemnité de logement qui peut aller à 1.200 couronnes (et 800 pour le vicaire). — La couronne norvégienne vaut 1 fr. 38 de notre monnaie.

de la continuation de la vie du Christ en ses disciples ; etc. — J'ai donné un autre jour des textes à l'appui. J'en trouve une nouvelle collection dans le nº 1 de cette année de la *Evangelische Kirchenzeitung*, organe du protestantisme orthodoxe à la Hengstenberg.

On nous y apprend, par exemple, dans une revue de l'année 1905, que le pasteur Fischer, de Berlin, expose dans une conférence publique que le monde de la Révélation est, pour la conscience moderne, un monde disparu ; l'église du peuple doit être sans Symbole ; supprimer rigoureusement toute adoration du Christ ; Jésus ne peut pas être objet de religion ni d'adoration. — Et vingt-huit pasteurs de Berlin, à la suite de la conférence Fischer, revendiquent officiellement, devant le Haut-Consistoire [1], « l'indépendance dans la formation de leurs convictions théologiques et dans l'expression qu'ils ont à donner à ces convictions. »

A Cologne, c'est le pasteur Jatho qui préconise une nouvelle religion, la religion de l'âge moderne, mixture de panthéisme et de rationalisme. Il identifie Dieu et le monde. Jésus n'est pas autre chose que le fils de Joseph. L'unique rédemption à laquelle on puisse songer, c'est de se racheter soi-même. Quant à ce qui peut faire le bonheur de notre âme, ce sont matières où l'Ecriture Sainte n'a aucune compétence.

En Mecklenbourg, c'est le pasteur Schmaltz qui déclare ne pouvoir enseigner la naissance virginale du Sauveur ni sa résurrection corporelle.

A Remscheid (prov. du Rhin), c'est le prédicant Römer qui dans son sermon de candidature nie la divinité du Christ et expose que, de même que dans la mythologie et l'histoire païenne on a vu gratifier d'une origine divine de grands personnages tels que Hercule, Romulus et Remus, Cyrus, Alexandre le Grand, l'empereur Auguste, de même a-t-on fait pour le Christ que l'on a appelé en ce sens « Fils de Dieu ». — C'était un « *Probepredigt* », un sermon de concours, comme nous pourrions dire ; et c'est à la suite de ce sermon que Römer a été élu.

A Brême, le pasteur Burggraf donne une série de sermons sur Schiller (le Vendredi-Saint, il parla de la *Marie Stuart* du poète). A la cathédrale c'est le prédicant Mauritz qui s'écrie, du haut de la chaire : « Débarrassons-nous du christianisme ! Débarrassons-nous de cette religion de l'au-delà, de tous ces romans de l'au-delà ! Nous avons tourné le dos au christianisme. Nous avons notre propre religion. Du christianisme nous avons pris quelques vieilles tentures. Un de ces oripeaux, c'est le *Notre Père*. Nous allons le réciter. Mais chacun peut en penser ce qu'il en voudra. » Et l'on raconte que ce monsieur modifie la formule du baptême suivant que l'idée lui en passe par la tête, voire même qu'il baptise sans eau : au point que le Sénat de Brême [1] a dû finalement prononcer l'invalidité des baptêmes de ces dernières années et en ordonner l'itération.

Un autre, le pasteur Kalthoff, résout définitivement « le problème du Christ » en disant que le Christ n'est qu'un mythe et n'a pas vécu réellement.

Les protestants orthodoxes gémissent de cet état de choses ; mais l'opinion publique ne s'émeut pas de leurs gémissements. Ils essaient d'intéresser à leur cause l'impératrice, qui est piétiste et fanatique de zèle orthodoxe ; et de temps à autre l'impératrice laisse pousser un cri d'alarme dans le *Reichsbote* (Berlin) qui est son organe officieux. Mais ce n'est pas l'impératrice, c'est l'empereur, qui est *summus episcopus*, et l'empereur ne veut pas que l'incroyance soit un motif pour inquiéter un pasteur.

L'opinion publique ne s'émeut que dans les rangs des catholiques. On entend quelquefois répéter chez nous, en France, que ces progrès de l'incroyance au sein du protestantisme ne doivent pas être pour nous déplaire ; que de l'excès du mal sortira le bien ; que quand plus rien ne restera debout du Symbole protestant, les protestants seront bien forcés et trop heureux de chercher le refuge là où il est uniquement, dans l'Eglise catholique. Singulière manière de raisonner et qui rappelle trop ceux qui depuis trente ans et plus vont clamant qu'il faut laisser la République courir aux abîmes et le plus vite possible, et que l'on rebondira ensuite quasi automatiquement !

Non, cette aberration croissante du protestantisme allemand est un malheur, même et surtout du point de vue catholique, — d'abord parce qu'il y a là un nouvel outrage à la Personne et à la

[1] Le Haut-Consistoire évangélique, ou *Oberkirchenrat*, de Berlin, est pour tout le royaume de Prusse l'organe du *summus episcopus* qui est le roi, donc l'autorité suprême en matière religieuse (doctrine, discipline, administration). Il n'a rien à voir avec le ministère et ne relève que du roi, qui lui communique ses pouvoirs de *summus episcopus* (un titre qu'affectionne Guillaume II). — Il a un *Konsistorium* pour organe en chacune des provinces prussiennes. Ces consistoires sont composés de membres laïques et de membres ecclésiastiques : mais le président est toujours un laïque ; un des membres ecclésiastiques est *Generalsuperintendent* de la province, qui de plus est divisée en un certain nombre de circonscriptions ecclésiastiques ou *Kirchenkreise* ayant chacune à leur tête un *Superintendent*, organe du Consistoire provincial.

[1] A Brême (comme dans les deux autres républiques urbaines de Hambourg et de Lübeck), c'est le Sénat (14 membres à Lübeck, 18 à Brême et à Hambourg, nommés à vie au suffrage indirect) qui exerce le pouvoir exécutif. — Il partage le pouvoir législatif avec la *Bürgerschaft* ou « bourgeoisie », formée de 120, 150 et 196 membres élus suivant un mode de représentation professionnelle. — A Hambourg et à Brême, villes très florissantes et qui ont dépouillé peu à peu les vieux préjugés du luthéranisme sectaire, le catholicisme est en fort bonne posture, et le Sénat y fait aux écoles catholiques une part proportionnelle dans la répartition des fonds publics : exemple qui n'a pas encore été suivi (ou du moins ne l'était pas encore il y a quatre ans) à Lübeck, ville jadis tête de la Hanse, aujourd'hui déchue et à l'étroit dans ses idées comme dans son commerce (Brême, 215,000 habitants ; Hambourg, plus de 800,000 au recensement de décembre 1905 ; Lübeck, 74,000 au recensement précédent).

doctrine de Notre-Seigneur, une nouvelle et plus complète méconnaissance de la lumière qu'il est venu apporter au monde, — puis, parce que les possibilités de salut chez les protestants en sont diminuées d'autant et disparaissent avec les derniers restes de foi chrétienne, — et puis enfin, loin que cela nous prépare ou nous présage un mouvement de retour, c'est au contraire le fossé qui se creuse chaque jour davantage entre les protestants et nous. Quand les conversions se produisent, c'est presque toujours du sein du protestantisme orthodoxe, ou tout au moins de protestants qui ont été élevés dans la foi. Si les conversions sont plus rares en Allemagne qu'ailleurs, une des raisons en est cette dissolution doctrinale du protestantisme allemand. Si, en Danemark et en Norvège, les cœurs catholiques s'ouvrent à de si légitimes espérances ; si, en Danemark et en Norvège, Léon XIII a pu instituer de nouveaux vicariats apostoliques, alors qu'il n'a rien pu tenter de semblable en cette Allemagne du Nord où les besoins seraient si grands, où l'évêque d'Osnabrück cumule les fonctions de vicaire apostolique du Nord et doit administrer toute la côte de la mer du Nord et de la Baltique jusqu'au Slesvig-Holstein et aux deux Mecklenbourg inclus, tandis que l'évêque de Breslau, dont le diocèse est déjà démesurément étendu, reste encore chargé de Berlin et de la Poméranie ; — si Léon XIII a travaillé avec tant de zèle et de confiance au retour de l'Angleterre, et s'il a adressé non pas seulement aux catholiques d'Angleterre (comme le croit un de nos correspondants qui n'est pas anglophile), mais à tous les Anglais de bonne volonté, *ad Anglos regnum Christi in Fidei unitate quærentes*, son Encyclique *Amantissimæ voluntatis*, la plus aimante qui puisse tomber des lèvres d'un Pape (14 avril 1895) ; — s'il n'a cessé et si l'Eglise n'a jamais cessé d'espérer la réunion des Eglises séparées d'Orient : — c'est que du moins tous ces pauvres égarés n'ont pas rejeté de leur cœur la foi chrétienne.

Pourquoi la dissolution doctrinale du protestantisme a-t-elle été, au siècle écoulé, plus rapide et plus radicale en Allemagne qu'ailleurs, si radicale et si totale qu'il n'est plus même une religion aujourd'hui et qu'il ne saurait plus être question, aujourd'hui, de « réunion » ?

Il n'a pas toujours été ce qu'il est aujourd'hui. Longtemps, tout le long du XVI^e et tout le long du XVII^e siècle (écoles théologiques de Helmstedt et de Königsberg ; négociations entre Bossuet et Leibniz, poursuivies plus de quarante années durant, inaugurées en 1672, prolongées jusqu'après la mort de Bossuet, jusqu'à la mort de Louis XIV), l'on a fermement espéré une « réunion »... Que s'est-il passé depuis ? Comment l'âme allemande en est-elle arrivée où nous la voyons ? Le rationalisme déchaîné sur ce pays par Lessing dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ne suffit pas à rendre compte de tout. Tous les pays ont eu leur épidémie de rationalisme, et l'Angleterre avant tous les autres, puisque c'est d'elle que nous sont revenus nos philosophes. Comment se fait-il que les autres pays n'aient pas été aussi radicalement atteints que l'Allemagne, et que les infiltrations protestantes en milieux catholiques y soient plus douloureuses et plus tenaces qu'ailleurs ?

VI. — Ici, derechef nous touchons un terrain brûlant. Nombre de nos lecteurs ont aux lèvres que les Universités sont pour beaucoup dans cette déformation de l'âme allemande. Et c'est vrai. Mais, si les Universités sont une cause, elles sont aussi un effet. Nous aurons à y revenir. La question des Universités est la plus délicate qui soit en Allemagne, celle qui tient le plus douloureusement à certaines fibres malades du cœur allemand. Elle est un signe de contradiction. L'on n'y peut toucher sans exciter des clameurs en sens opposés. Le jour où nous en dirons un mot, ce sera pour être lapidés d'un côté, tandis que d'excellents esprits d'outre-Rhin se scandaliseront peut-être de nos trésors d'indulgence. Et nous en avons eu déjà une preuve pour un mot jeté en passant l'autre jour à propos de la statistique confessionnelle allemande. (*Ami*, 30 nov. 1905).

L'*Ami* est lu partout, jusqu'aux antipodes, et même jusqu'en Allemagne. En Allemagne il a de nombreux amis, ecclésiastiques ou même laïques, qui le suivent de très près et qui lui sont sympathiques et qui jugent qu'il parle des choses d'Allemagne avec sympathie. Ai-je besoin de dire qu'en ceci ils ne se trompent pas, et que je ne voudrais pas aborder ces questions si je ne pensais y faire abstraction du point de vue spécifiquement français ?

L'indulgence est toujours une condition d'équité quand on juge autrui ; mais je crois qu'il faut la doser avec plus de largeur encore, quand il s'agit de parler de gens qui ne sont pas nos compatriotes. Je crois maintenant édifier nos lecteurs français et développer dans leur esprit le bon renom de l'Allemagne en leur ouvrant un petit coin du portefeuille de l'*Ami*, et en leur confiant que, sauf une seule exception, toutes les lettres que nous avons reçues d'Allemagne à la suite de cet article du 30 novembre dernier et à l'occasion du renouvellement des abonnements étaient en éloges et rendaient hommage à notre équité ou même exprimaient le désir de nous voir accentuer certaines critiques. — Toutes, sauf une, qui doit, il est vrai, compter pour deux, étant signée de deux noms, ou même pour plusieurs, puisqu'elle dit parler au nom d'un groupe de confrères Alsaciens-Lorrains...

Soyons très pacifiques. Il n'est pas ici question de politique ni de nationalité. Toute conquête opérée dans les conditions où le fut la conquête germanique de 1870-1871 laisse après elle des ferments fâcheux. Parmi nos confrères d'Alsace-Lorraine, il en est (et c'est le plus grand nombre, j'espère) qui s'élèvent au-dessus de ces contin-

gences de francophilie ou de francophobie et font noblement et simplement leur devoir de prêtres. D'autres gardent à la France, au sanctuaire de leur cœur, des sympathies qu'ils sentent indestructibles ; et la France a bien le droit d'en être heureuse et fière, d'autant que cet amour se confond, dans leur cœur, avec l'amour de l'Eglise dont la France reste quand même la fille aînée et bien-aimée, avec surtout l'horreur de cette propagande protestante qui, en Alsace comme en Pologne, est synonyme de germanisation. D'autres enfin (en petit nombre, je pense) abhorrent la France...; et de ceci encore, la France a droit d'être fière, attendu que cette haine ne va pas, dans leur cœur, sans de terribles poussées de *Hochmut* germanique, sans de fâcheuses compromissions même avec quelques tendances moins orthodoxes de l'esprit germanique. De ces sentiments de quelques-uns pour la France, je ne veux ni ne dois être juge. Pourrai-je dire ici pourtant qu'ils mettent parfois à les exprimer, surtout quand ils se trouvent en pays allemand, une âpreté, une acrimonie, je ne sais quelle horreur qui étonne, qui froisse, qui écœure les Allemands de la vieille Allemagne? C'est là un témoignage que j'ai eu la douleur de recueillir de divers côtés en Allemagne, sur des lèvres laïques comme sur des lèvres ecclésiastiques. Ils peuvent préférer leur nouvelle patrie à leur patrie d'hier, c'est leur droit ; mais le droit ne s'exerce efficacement que dans la dignité et la mesure. A parler de la France sur le ton dont on entend les apostats parler de l'Eglise, ils laisseraient croire que ce n'est pas pour de bonnes raisons qu'ils se sont ralliés à l'Allemagne. — Je prie que l'on veuille bien ne pas trouver ces formules trop vives : elles ne sont pas de moi, mais d'Allemands authentiques.

La lettre dont il a été question plus haut et qui nous a engagés dans cette digression, touche à nombre de points de détail. Elle ne dit rien des points essentiels de l'article visé : déplacements successifs du pourcentage au détriment des catholiques, éducation protestante des enfants issus de mariages mixtes, énormité du chiffre des mariages mixtes qui ne se font bénir qu'au temple protestant, chiffre des apostasies. Les réflexions dont j'ai fait suivre cette statistique reprenaient, au fond, ou résumaient des vues déjà développées ici auparavant. Notre correspondant n'est pas de nos lecteurs très fidèles : autrement, nous demanderait-il si nous ignorons la réponse du patriarche de Constantinople à l'Encyclique de Léon XIII, quand cette réponse a fait ici l'objet de toute une série d'articles? Il n'a pas même lu l'article incriminé, puisqu'il nous demande en quelle Encyclique Léon XIII s'est adressé au peuple anglais, après que nous avions donné le titre de cette Encyclique, — puisque, dans son zèle à défendre les professeurs d'Universités, il nous en cite cinq ou six qui sont en effet d'un admirable sens catholique : il aurait pu en allonger et en multiplier la liste, et voir, s'il nous avait lus jusqu'au bout, quel éloge nous avons fait de Schanz : notez que Schanz a prêté flanc à la critique, et sur maint point de détail nous ne souscririons pas à ses conclusions; mais la tendance générale de son apologétique est bonne, et cela suffisait pour que dans un article nécrologique nous n'ayons pas à insister sur autre chose. — Il nous parle hakatisme, à propos des Slaves : mais nous avons exposé jadis par le menu, et à plusieurs reprises, l'origine et les développements de l'Hakatisme, les complicités qu'il a trouvées même dans le Centre prussien, le *mea culpa* frappé par quelques journaux catholiques au lendemain des dernières élections au Reichstag touchant l'attitude des catholiques allemands vis-à-vis des catholiques polonais, les vigoureux avertissements lancés par la *Kölnische Volkszeitung* notamment, à l'adresse des Allemands de Silésie, et la colère de ceux-ci qui prétendent qu'à Cologne on ne sait pas quelle espèce de créatures ce sont que les Polonais, etc.

En réponse aux journaux allemands qui nous reprochent si durement notre lâche impuissance à ne pas savoir nous débarrasser de la coalition judéo-maçonnique qui nous opprime, et à titre d'argument *ad hominem*, j'avais allégué le grand-duché de Bade, Etat aux deux tiers catholique et qui nonobstant est resté tout le long du XIX^e siècle et jusqu'aujourd'hui la citadelle du libéralisme protestant sectaire, même sous le régime du suffrage universel, qui a fonctionné pour la première fois aux élections générales d'octobre 1905. — Sur quoi notre correspondant nous écrit : « Et en France n'y a-t-il pas suffrage universel? A quoi arrivent les catholiques de la Bretagne, de la Vendée, etc...? » — Pardon : mais, quand la Bretagne ou la Vendée formeront des Etats séparés comme est Bade et auront des Landtags à part comme est le Landtag badois, nous pourrons établir une comparaison, mais pas auparavant. — « Il y a suffrage universel, mais comment sont répartis les cercles électoraux? » — Parfaitement; et c'est pourquoi j'ai donné le total des suffrages exprimés pour tout le grand-duché : 126.201 suffrages catholiques contre plus de 156.000 suffrages libéraux et socialistes : les catholiques badois sont donc restés en minorité avérée, sans qu'il soit besoin d'en rejeter la faute sur la géographie électorale. Je ne leur en fais d'ailleurs nul reproche, et je n'ai voulu donner ces chiffres que comme argument *ad hominem*, et pour faire toucher du doigt aux Allemands que, même en Allemagne, d'excellents catholiques peuvent se laisser entraîner à mal voter, et donc enfin pour souligner par là-même la justice ou l'inintelligence des insolences dont nous poursuit une partie de la presse catholique allemande.

« En Bavière, écrit-on encore, le centre catholique est la majorité, au Landtag, notez bien, non au Reichsrat. Et le Landtag ne peut rien faire sans le Reichsrat, tout comme en France les députés ne peuvent rien contre les sénateurs. » — Pardon : quand la Chambre des députés fran-

çais sera aux deux tiers composée de catholiques comme l'est actuellement le Landtag bavarois, je crois que les choses marcheront autrement. Et il ne faut pas comparer notre Sénat au Reichsrat bavarois (Reichsrat est, en Bavière, le nom de la Ire Chambre, Landtag[1] le nom de la IIe) : notre Sénat provient tout entier de l'élection (suffrage à deux degrés), tandis que le Reichsrat de Bavière est composé de membres ou héréditaires (princes de la famille royale, chefs des anciennes maisons souveraines médiatisées) ou désignés par la Constitution (employés de la couronne, archevêques de Munich et de Bamberg, président du Haut-Consistoire protestant de Munich) ou enfin nommés par le roi (à vie ou avec hérédité). — Si donc le Reichsrat est si mauvais en Bavière (puisque notre correspondant le compare à notre Sénat !), c'est donc qu'il y a quelque chose de peu sain dans cette aristocratie bavaroise ! et c'est aussi que le prince régent d'aujourd'hui ne sait s'entourer que de protestants ![2]

Je retrouve, dans le recueil des ordonnances royales de Bavière, sous la date du 12 juillet 1901, le document suivant, qui répond à un autre scrupule de notre correspondant et qui interdit le port de tout titre académique (y compris le doctorat en théologie !) acquis hors de l'Empire allemand :

[1] Ou plutôt, à parler exactement, *Landtag* désigne l'ensemble des deux Chambres, le Parlement. La IIe Chambre s'appelle proprement la IIe Chambre, ou Chambre des députés ; on la désigne, dans l'usage commun, sous le nom de Landtag, on parle des élections au Landtag, ce qui ne trompe personne puisque seule la IIe Chambre du Landtag est soumise à élection. — En Prusse également, le Landtag comprend les deux Chambres dont se compose le Parlement : la Chambre des députés (élus) ou *Abgeordnetenhaus*, et la Chambre haute ou Chambre des seigneurs, *Herrenhaus ;* mais dans l'usage commun, on parlera aussi, par exemple, des élections au Landtag, ce qui est suffisamment clair puisque seule la Chambre des députés est élue.

A parler rigoureusement en style administratif, le mot *Reichsrat*, en Bavière, ne désigne pas la haute Chambre elle-même, mais ses membres : *Reichsrat* = conseiller royal, et la Chambre elle-même s'appelle Ier Chambre ou Chambre des *Reichsräte*. En Autriche au contraire, le mot *Reichsrat*, ou Conseil de l'Empire, désigne la Chambre elle-même, et on l'emploie aussi dans ce sens en Bavière.

Ce sont là des minuties, peu intéressantes peut-être pour nos lecteurs ; mais il faut bien que l'*Ami* compte avec ses Argus.

[2] Je n'ai parlé de la Bavière qu'en note et par manière d'allusion. Autrement il aurait fallu dire un mot du récent projet ministériel portant réorganisation de l'administration des biens d'Eglise, et de la polémique très aiguë soulevée à ce propos entre deux chanoines, Ludwigs, chanoine de Ratisbonne et ancien supérieur du Lycée (ou Grand Séminaire), et Pichler, chanoine de Passau et député au Landtag : Ludwigs défendant les principes canoniques et Pichler répondant sur un ton d'une discourtoisie dont nous n'avons pas idée ici. Le premier jour, la presse du centre bavarois avait pris parti chaudement pour Ludwigs ; puis subitement, sur un mot d'ordre venu d'un coin de Bavière que je pourrais préciser, elle fait le mort et laisse les journaux anticléricaux applaudir à chacun des « éreintements » que Pichler assène à Ludwigs. — Ces choses se sont déroulées aux mois de juillet et d'août 1905. — L'origine de la querelle avait été la publication, peut-être indiscrète, d'un *Mémoire* rédigé par Ludwigs sur la demande de son évêque et publié *comme manuscrit (als Manuskript gedruckt)* chez J. Habbel (Ratisbonne) sous ce titre : *Der ministerielle Gesetzentwurf einer Kirchengemeindeordnung.*

— « Les sujets bavarois qui acquièrent ou qui ont acquis un grade académique hors de l'Empire allemand, ne peuvent en porter le titre sans autorisation du ministère de l'Intérieur. Même règle pour les sujets non-bavarois qui ont leur domicile en Bavière... Les personnes qui ont acquis avant ce jour un grade académique hors de l'Empire allemand, ont à demander dans le délai de trois mois l'autorisation nécessaire. — Munich, 12 juillet 1901. Signé : Luitpold, prince de Bavière, administrateur du Royaume de Bavière. »

J'ai rappelé qu' « il y a des pays en Allemagne où le clergé fréquente très habituellement les auberges », et j'ai dit combien on le déplore en Allemagne même. Sur quoi notre correspondant écrit : — « Moi aussi en voyage j'ai vu des curés français assis à une table d'auberge, mais je me serais reproché comme un grave manquement au 8e commandement de dire qu'ils le font habituellement. » — Et je croirais aussi manquer gravement au 8e commandement si je soupçonnais un de mes confrères ecclésiastiques de lancer d'aussi graves généralisations sur le hasard d'une rencontre fortuite. Je n'ai pas dressé la liste des pays où le fléau sévit, parce que je n'avais pas à le faire ; j'ai dit que c'est surtout dans certains districts du Sud, et j'ai excepté formellement le Rhin, la Westphalie, et quelques diocèses aussi de Bavière. Ce qui ne veut pas dire d'ailleurs que même sur le Rhin on ne rencontre assez volontiers des prêtres « assis à une table d'auberge » : sous ce rapport le clergé allemand, même du Nord, se croit tenu à moins de réserve que le nôtre, et je ne l'en blâme pas : peut-être excédons-nous, en France, dans le sens opposé. Mais c'est une question que je ne veux pas débattre en ce moment. Ce que j'ai blâmé, c'est la fréquentation habituelle des auberges par le clergé local, et par le mot « habituelle » j'entends une fréquentation qui devient aisément quasi quotidienne, c'est-à-dire, l'habitude prise par le clergé de considérer l'auberge du village comme son lieu ordinaire de repos et de récréation. Voilà le mal qui sévit en certaines contrées ; voilà ce que tout le monde déplore en Allemagne[1] ; et voilà ce qu'il n'est

[1] Un incident récent vient de mettre en lumière un des inconvénients de cette fréquentation des auberges, même dans les régions du Nord où cependant elle pouvait ne pas sembler excessive.

Tout l'hiver dernier, la presse catholique d'Allemagne a mené campagne contre l'odieuse surveillance dont le clergé est l'objet de la part du gouvernement prussien, contre le système des « fiches » qui sévit en haut lieu et préside à l'avancement des ecclésiastiques ou à leur mise de côté de la part du pouvoir civil. — Mais, comme le fait remarquer justement le *Pastor bonus* de mars 1906, il arrive trop souvent que des ecclésiastiques ne surveillent pas assez leurs rapports avec des employés tout à fait subalternes et ont avec eux des entrevues bien trop fréquentes, à la cure ou *à l'auberge*. — Si l'interpellation portée l'autre jour au Landtag de Prusse par le député Rœren à propos de cette surveillance du clergé avait seulement pour effet d'amener tous les ecclésiastiques à se tenir un peu plus sur la réserve vis-à-vis de ces subalternes, ce serait déjà un résultat fort appréciable, et la surveillance gouvernementale en serait, du coup, fort paralysée.

pas possible que notre correspondant ignore. C'est là le point qui m'a le plus surpris dans sa lettre. Et c'est là le point qui m'a le plus clairement révélé que sa lettre avait un caractère polémique ou apologétique. Et la polémique ne vaut rien et n'est jamais une bonne méthode d'exposition : j'en fais en ce moment, et je frémis précisément de sentir combien tout ce que je dis est fragmentaire et incomplet [1].

VII. — Notre correspondant soulève la question des séminaires. Elle reviendra ici plus tard. — Il parle des missions allemandes ; il veut qu'on lui fasse toucher du doigt les preuves de leur insuccès ; il demande si nous ignorons donc les sacrifices de l'Allemagne pour ses missions d'Afrique, par exemple. Mais nul plus que nous ne rend hommage aux efforts des Allemands en Afrique et ailleurs, à l'étendue de leurs sacrifices en argent et en hommes [2]. Et nul plus que nous ne déplore, et tous les catholiques déplorent ces défauts du caractère national nouveau type, cet exclusivisme, cette infatuation, cette mésestime pour tout ce qui n'est pas germanique, cette inintelligence de l'âme d'autrui, ce manque de condescendance qui paralysent des efforts par ailleurs si généreux. Les missions doivent être une œuvre catholique, supranationale. J'ai expliqué jadis que si l'Eglise a tenu à sauvegarder l'universalité du protectorat confié à une nation unique sur les missions, c'est précisément pour éviter de transporter aux extrémités du monde nos misérables querelles européennes et ce sentiment des nationalités qui, sous sa forme moderne, est d'essence païenne.

On nous objectera que nous sommes les premiers à dire que les missionnaires français sont les pionniers de l'influence française. — D'abord ce n'est pas nous, ce sont les politiques qui le disent. Et puis, si les missionnaires français font aimer la France, c'est précisément parce qu'ils n'y visent pas et ne s'affichent pas et ne s'imposent pas. Tout ce que Dieu nous demande quand nous allons aux âmes, c'est de les aimer, et de les estimer, et de ne pas nous estimer supérieurs à elles, de leur proposer Jésus-Christ, et non pas de leur imposer je ne sais quelle civilisation dont la supériorité est fort douteuse aux yeux de Dieu. Ce que Dieu nous demande, c'est de porter aux extrémités de la terre l'esprit et le nom de son Fils, et non pas l'esprit d'une race, la *deutsche Art* et la *deutsche Sitte*. Les noirs ont leur orgueil aussi, et ce sont là des prétentions qui exercent sur eux la même vertu répulsive que sur les blancs. Nous sommes missionnaires de Jésus-Christ, et non pas missionnaires de la France ou de l'Allemagne. Il faut savoir s'effacer pour gagner les âmes ; et si nous les gagnons à Jésus Christ, nous les gagnerons du même coup et par surcroît à notre patrie d'origine.

« Envoyez-nous des missionnaires allemands, il n'y a qu'eux qui puissent s'entendre avec nos nationaux d'ici, » aurait dit récemment un vicaire apostolique d'une colonie allemande d'Océanie. Du moins c'est le mot que lui ont prêté les *Katholischen Missionen* de Fribourg (organe beaucoup plus chauvin qu'il ne faudrait quand on s'intitule *Les Missions catholiques)*. Eh bien ! voilà un mot malheureux. Missionnaires français, belges, italiens fraternisent sans difficulté sur territoire anglais et avec les employés anglais : pourquoi cet exclusivisme chez les Allemands? Qu'on veuille bien croire que je ne mets en ceci nulle acrimonie. Tout au contraire. J'en suis affligé, et de bons esprits s'en affligent en Allemagne, car il y a là le principe d'une immense déperdition de forces pour l'expansion catholique. Là-dessus nous avons des renseignements qui viennent des quatre parties du monde des Missions et qui sont (on le comprend) de nature trop confidentielle pour que nous y puissions puiser en toute liberté. Ce qui vient d'être dit est d'ailleurs suffisamment clair pour les âmes de bonne volonté.

Faut-il rappeler la leçon assez verte que les

[1] Notre correspondant semble croire que j'ai jugé l'Allemagne un peu à vue de pays, au hasard d'un voyage en express. Et il fait appel à ses années de séjour en Allemagne. Je crois pouvoir lui dire que, si je n'avais pas fait de la vie allemande une expérience plus complète que celle à laquelle il fait appel, je ne me serais pas permis et ne me permettrais pas de toucher à des questions aussi délicates. Lui confierai-je aussi que tout ce que j'ai écrit a été parlé et discuté (vécu, comme ils disent aujourd'hui) en Allemagne même, non toujours sans vivacité, mais, je crois, avec cordialité toujours et sympathique ouverture d'âme, depuis de longues années (c'est en 1891 que j'ai commencé à parler ici de l'Allemagne), et dans les milieux les plus divers, ecclésiastiques et laïques, au Nord et au Sud, à l'Est et à l'Ouest, sans excepter l'Autriche et la Hongrie ? — J'aurais souhaité qu'il fît paraître ses observations dans une revue ou journal de son pays. Quand les Français se jugent attaqués à l'étranger, ils répondent dans leurs journaux et revues. Il aurait pu mettre ainsi les choses au point. Mais il y a, même en Allemagne, des revues catholiques qui auraient refusé d'hospitaliser ses vues : ce n'est pas une conjecture que j'émets là, c'est une assurance que je lui donne, et non sans preuves à l'appui.

En le relisant, je vois qu'il est tout triomphant de noter que feu le Vicaire apostolique de Saxe Royale, Mgr Wuschanski († 28 déc. 1905), a érigé tout récemment deux succursales (à Marienberg et à Mittweida). Il sait bien pourtant que les catholiques allemands se voilent la face quand il est question de la situation de l'Eglise en Saxe Royale, comme aussi en Brunswick et en Mecklenbourg. Evidemment il faut établir des postes de secours pour subvenir aux besoins religieux des ouvriers catholiques immigrés de Bohême ou de Bavière (ou d'ailleurs) en Saxe ; il le faut ; on le doit ; mais il faut surtout s'affliger de songer que ces pauvres ouvriers sont si facilement voués à l'apostasie, surtout s'ils sont célibataires et prennent épouse dans le pays, qui est tout protestant ! — On a publié en décembre 1905 la statistique des changements de religion en Saxe Royale au cours de l'année 1904 : 50 conversions du protestantisme au catholicisme, et 1051 passages du catholicisme au protestantisme ; et l'on nous laissait prévoir que la statistique de l'année 1905 accuserait encore un plus fort contingent d'apostasies. — Depuis que le tsar a accordé un commencement de liberté à la Russie, on peut dire que nulle part au monde l'Eglise n'est ligottée comme elle l'est en quelques-uns de ces petits Etats allemands.

[2] L'Allemagne comptait, en 1905, dans ses pays de protectorat, 10 vicaires apostoliques, 279 prêtres, 213 Frères, 237 Sœurs, répartis en 158 stations principales et nombre de stations secondaires.

nationalistes des missions allemandes ont reçue cet hiver même ? La chose a malheureusement défrayé la presse quotidienne. Un abbé bénédictin, supérieur d'une communauté de missionnaires allemands d'Afrique, dom Norbert Weber, dans une interview donnée à Rome à un correspondant de la *Germania* (le journal catholique de Berlin), se permit des insinuations assez fâcheuses contre l'Association de saint Pierre Claver, reprochant à celle-ci de chercher à centraliser toutes les aumônes destinées aux missions d'Afrique, et, de plus, de favoriser un peu plus qu'il ne faudrait, dans la répartition des fonds, les missions françaises au détriment des missions allemandes. — Ce qui attira à la *Germania* une réponse, très digne et d'une rare vigueur, de la présidente même de l'Association incriminée, la comtesse Ledochowska, demandant noblement et chrétiennement ce que l'on a pu vouloir entendre sous ces dénominations de missions « allemandes » et de missions « françaises », et rappelant que, si l'on a voulu désigner par là les missions établies sur territoires « allemands » et sur territoires « français », l'Association Saint-Pierre-Claver a donné, au cours de l'exercice 1904, 20.734 couronnes aux missions dites françaises, et 25.234 aux missions dites allemandes. — Dom Norbert Weber ne sut qu'alléguer qu'il n'avait pas pensé, dans son interview, avoir affaire à un journaliste ; que l'interview avait été publiée sans son aveu ; que ces choses ne devaient point être débattues dans la presse ; qu'il n'avait point eu l'intention d'attaquer l'Association et regrettait l'incident. — L'incident est regrettable ; et pourquoi la presse catholique l'a-t-elle provoqué par la publication peut-être inconsciente d'une interview indiscrète ? (Voir l'interview de dom Norbert dans *Germania* du 19 déc. 1905, n. 290 ; la réponse de l'Association Saint-Pierre-Claver dans *Germania* du 31 déc., n. 299 ; le mot final de dom Norbert dans la *Postzeitung* d'Augsbourg du 13 janvier 1906).

Je signale encore le fait suivant, dont les relations ont dissimulé certaines circonstances. Nous avons tous frémi à la nouvelle du massacre de dix membres de la mission catholique allemande par les indigènes en Nouvelle-Guinée le 13 septembre 1904. Or, que s'était-il passé ? Le P. Rascher, supérieur de la mission (né Bavarois), avait refusé à son serviteur indigène To Maria la permission de prendre une seconde femme. To Maria enfreint la défense du Père et s'unit à la femme qu'il convoite. Le Père lui fait administrer dix coups et charge les Sœurs d'en infliger autant à la complice : c'est là-dessus que To Maria furieux résout la mort des Pères et des Sœurs et soudoie quelques indigènes. Pères et Sœurs sont massacrés. — Le P. Rascher était dans son droit sans doute ; de plus, To Maria lui avait les plus grandes obligations personnelles et s'est révélé un monstre non pas seulement de cruauté mais d'ingratitude. Mais tout cela fait-il que des coups soient un procédé d'apostolat ? — Dira-t-on que je généralise ? Certes non, je ne généralise rien, et je voudrais croire que c'est là un procédé tout à fait d'exception ; je voudrais croire que tout le monde en Allemagne blâme pareilles mesures. Et pourtant, comment le croire quand je vois un almanach de propagande populaire raconter la chose sans un mot qui indique désapprobation, la raconter comme une chose qui doit sembler toute simple ? — L'almanach visé ici, c'est le *Mariannhill-Kalender für das Jahr 1906* (rédigé, si je ne me trompe, par des missionnaires ou sous l'inspiration de missionnaires), publié à la librairie Leo Russy, à Burghausen (Haute-Bavière).

Non seulement ce *Kalender* n'a pas un mot qui indique qu'il s'agit là d'un procédé peu imitable, mais, poursuivant son récit, il ajoute que la police informée accourt et fait prompte et solide besogne *(und machte rasche und gründliche Arbeit)* : quelle besogne ? Le gouverneur allemand de la colonie fait exécuter immédiatement les seize principaux coupables et en incarcère trente-six autres, inculpés de moindres délits. — Encore une fois, le gouverneur était dans son droit ; mais c'est peut-être le cas d'appliquer le vieil adage : *Summum jus*... A qui fera-t-on croire que désormais, après qu'ils ont eu sous les yeux le spectacle de cette répression sommaire, ces indigènes soient accessibles à d'autres sentiments que la terreur et la haine et se laissent amener facilement à la lumière de l'Evangile ? Dira-t-on qu'il faut bien inculquer d'abord la terreur à ces nègres et qu'il serait vain d'espérer les toucher par la grandeur du pardon chrétien ?... Inutile d'insister. Mais, puisque nous sommes en Océanie, et sans sortir d'Océanie, on peut se rappeler ce qui s'est passé quand tomba sous la hache et les casse-têtes des indigènes de Futuna le premier martyr de l'Océanie, le B. Pierre-Marie Chanel (28 avril 1841) : une corvette française paraît en vue de Futuna ; le vicaire apostolique, Mgr Pompallier, implore du commandant amnistie universelle, qui est accordée. Croit-on que ces noirs n'aient pas compris la magnanimité de ce pardon ? Ils l'ont si bien comprise que, dans cette île que le Bienheureux avait quatre années durant fécondée de ses prières et de ses sueurs apostoliques sans avoir la consolation d'y faire un seul baptême d'adulte, dans cette île, dis-je, moins d'un an après son martyre il ne restait plus un seul païen. Et quand on procéda ensuite aux premières informations en vue de l'introduction de la cause de béatification, quel spectacle ! Les meurtriers eux-mêmes venaient témoigner, déposer, avouer leur crime, ou plutôt, ce n'était pas un aveu : ils le chantaient presque sur un mode triomphal, tout fiers d'un acte qui n'avait peut-être pas été très coupable dans le secret de leur conscience et dont ils ne voyaient plus en tous cas que les fruits de bénédiction, la gloire de Dieu et la conversion de l'île, tout à la joie d'avoir été les instruments de la Providence, comme nous serons au ciel tous sans doute à la

joie du pardon de péchés qui dans les miséricordieux desseins de Dieu auront été la matière de notre sanctification [1].

VIII. — On nous a demandé aussi si le pourcentage des confessions se déplaçait au profit des protestants et au détriment des catholiques dans les autres Etats mixtes d'Europe comme il le fait en Allemagne.

Non, sauf dans le Royaume-Uni. Mais, comme le note le P. Krose lui-même, la cause n'en est pas d'ordre religieux ; la cause en est dans l'extraordinaire mouvement d'émigration qui décime les catholiques d'Irlande. Le Royaume-Uni est le pays d'Europe où les conversions du protestantisme sont le plus nombreuses [2] ; mais elles ne suffisent pas à combler les vides causés par l'émigration. Si même le pourcentage des catholiques tend à baisser pour l'ensemble de la population européenne (en 1870, 47 0/0 de la population totale de l'Europe, et environ 50 0/0 de la population chrétienne ; en 1900, 45,3 0/0 de la population totale, et 47 1/2 0/0 de la population chrétienne), une des raisons principales doit en être cherchée dans cette émigration irlandaise, à laquelle il faut ajouter 1° l'émigration italienne et autrichienne vers l'Amérique, 2° le recul du pourcentage des catholiques en Allemagne, 3° et en premier lieu peut être, l'extraordinaire fécondité des Slaves orthodoxes et la stérilité des Français [1].

En Espagne, en Belgique, en Italie, pays catholiques, les protestants gagnent quelques unités, mais en proportions insignifiantes. — En Italie ils étaient, en 1871, 58.651 sur 26.801.154 habitants, — et en 1900, 65 595 sur 32.475.253 habitants, ce qui marque une décroissance du pourcentage. — La plupart de ces protestants italiens sont dans les provinces du Nord : 25 000 en Piémont (il est vrai que dans ce chiffre on compte les Vaudois), 9.000 en Ligurie, 7.000 en Lombardie, — 5.164 dans le Latium (surtout à Rome). — Seuls les Vaudois augmentent numériquement. Pour le reste de l'Italie, il faut beaucoup se défier des cris de victoire de la propagande protestante, qui enregistre volontiers comme protestants tous ceux qui, en un jour de mauvaise humeur, ont fait profession d'antipapisme. De plus, il faut tenir compte de ceci : c'est que dans ce dénombrement des protestants italiens on fait entrer les fidèles des dix paroisses allemandes-évangéliques établies sur territoire italien : Bergame, Florence, Gênes, Livourne, Milan, San Remo, Venise, Rome, Naples, Messine. Il faut se souvenir aussi qu'en une douzaine au moins de localités sont installées des stations de prédication évangélique pour l'hiver, à l'usage des étrangers (surtout à l'usage des Anglais, toujours nombreux dans les villes ombriennes, Pérouse, Arezzo, etc.) [2].

En Autriche, les protestants, qui formaient 1,81 °/₀ de la population en 1880, en forment, en 1900, 1,89 °/₀, — soit, 0,08 °/₀ de gain en vingt ans : ce qui est très peu quand on se rappelle tout le tapage mené autour du lancement du *Los von Rom* (dont nous avons donné le détail en 1902).

En Hongrie, le pourcentage des catholiques était de 48,7 °/₀ en 1869, et de 51 1/2 °/₀ en 1900 : — dans le même laps de temps, les protestants calvinistes baissent de 13,1 à 12,7 °/₀, et les protestants de la confession d'Augsbourg, de 7,2 à 6,7 °/₀ (la stérilité volontaire sévit très douloureusement chez les protestants de Hongrie).

[1] Deux de nos correspondants allemands, et l'un et l'autre fort distingués, nous ont dit leur étonnement de l'éloge que nous avons fait de la *Kölnische Volkszeitung*. Ils ont raison en tout ce qu'ils disent de certaines tendances de cette feuille, de son rôle dans l'affaire de Fulda il y a quelques années, de son attitude vis-à-vis de Mgr Korum, évêque de Trèves. Et nous sommes absolument de leur avis. — Mais cela n'empêche que ce soit le premier journal catholique allemand (ils en conviennent d'ailleurs), rédigé avec une maîtrise à laquelle rien ne peut être comparé dans la presse catholique d'Allemagne. La *Volkszeitung* passe pour avoir toujours eu, dès avant 1870, des tendances libérales. Néanmoins elle est toujours organe du Centre catholique ; plusieurs Jésuites (et non des moindres) l'honorent de leur collaboration ; elle mène vigoureusement la campagne contre le péril de somnolence qui guette certains là-bas, contre le péril aussi de l'infiltration protestante, contre le péril chauvin qui aliène au Centre catholique les Polonais de l'Est. Elle est très acerbe dans ses polémiques. La polémique de cet hiver contre les corporations ouvrières confessionnelles était indigne d'un journal catholique, et on le lui a fait savoir de l'évêché de Trèves ; mais aussi, il faut avouer que ses adversaires se mettaient dans leur tort en généralisant, en prétendant faire pour toute l'Allemagne une loi générale de mesures que le Souverain Pontife avait louées dans le diocèse de Trèves seulement. C'est d'ailleurs en ce sens que le Saint-Siège (janvier 1906) a tranché la question, laissant à chaque évêque le soin de décider, suivant les circonstances, entre corporations confessionnelles ou non-confessionnelles.

[2] On a donné ici, à plusieurs reprises, des aperçus du mouvement de conversion en Angleterre. Les statistiques officielles, dit le vicomte de Richemont, accusent une moyenne annuelle de 8.000 conversions en ces trois dernières années, en Angleterre seulement (non comprises l'Ecosse et l'Irlande) : soit, dit-il, presque autant de conversions que l'horloge sonne d'heures (voir *Correspondant* du 25 septembre et du 10 octobre 1905, deux articles fort intéressants : *Un essai de Concordat entre l'Angleterre et le Saint-Siège à la veille du Congrès de Vienne*, par le vicomte de Richemont : excellent chapitre préliminaire à l'histoire de l'émancipation des catholiques anglais, — histoire qui n'a pas encore été écrite en français (ni même en anglais) et dont le premier tableau d'ensemble nous a été présenté l'an dernier par un jésuite allemand : *Die Katholikenemancipation in Grossbritannien und Irland. Ein Beitrag zur Geschichte religiöser Toleranz*, par J. Blötzer, S. J., in-8 de XIII-293 p., 5 f., Fribourg, Herder, 1905).

[1] En relisant l'article de statistique allemande *(Ami* du 30 nov. 1905), je m'aperçois que je n'ai pas tenu compte de l'émigration allemande. Les données statistiques là-dessus sont incomplètes ; elles ne sont précises que pour la Prusse et pour la période 1883-1887 : sur les 225,000 émigrants que la Prusse a expédiés hors de l'Empire en ce laps de temps, 66,46 0/0 étaient protestants et 30,39 0/0 catholiques, et l'on peut conjecturer que c'est là une proportion moyenne. L'émigration des protestants est donc notablement plus considérable que l'émigration des catholiques ; et dès lors, loin d'éclaircir et de diminuer ce qu'a d'inquiétant le recul du pourcentage des catholiques en Allemagne, cette question de l'émigration ne fait que le mettre en lumière encore plus douloureuse (comme le note le P. Krose lui-même).

Voir notre aperçu de statistique confessionnelle pour toute la terre dans *Ami* 1903, p. 983-989.

[2] Voir, sur l'Italie, un travail statistique du P. Krose, publié dans *Historisch-politische Blätter* du 1er octobre et du 16 novembre 1904.

En Hollande, dans les vingt dernières années du XIXe siècle, le pourcentage baisse et chez les protestants et chez les catholiques, mais bien plus chez les protestants (de 61,6 à 60,5 °/o) que chez les catholiques (de 36 à 35,1 °/o).

En France, le pourcentage des protestants n'a cessé, depuis l'origine, de subir une progression décroissante : il a été de 1/8 de la population au début des guerres de religion, de 1/13 en 1598 (édit de Nantes), — de 1/30 après la Révocation, — de 1/48 au recensement de 1801, — de 1/60 aujourd'hui : encore seraient-ils descendus bien au dessous de ce chiffre sans la notable immigration qui, au cours du XIXe siècle, les a renforcés d'éléments étrangers (surtout d'éléments germaniques naturalisés) [1].

IX. — En Suisse également, le pourcentage des protestants n'a cessé de subir une baisse continue, — lente, mais sans arrêt : au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, il est tombé de 59,3 à 57,8 °/o, soit, exactement, une perte de 1 1/2 °/o, tandis que le pourcentage des catholiques montait de 40,6 à 41,6 °/o, soit un bénéfice de 1 °/o.

Voici un tableau de la répartition des deux confessions par cantons (recensement de décembre 1900) :

	Protestants	Catholiques	Proportion °/o des protestants	Proportion °/o des catholiques
Zürich	345.446	80.752	80,2	18,7
Berne	506.699	80.489	86,0	13,6
Lucerne	12.085	134.020	8,2	91,5
Uri	773	18.924	3,9	96,1
Schwyz	1.836	53.537	3,3	96,7
Unterwalden (Haut)	249	15.009	1,6	98,4
Unterwalden (Bas)	170	12.899	1,3	98,7
Glaris	24.403	7.918	75,4	24,5
Zug	1.701	23.362	6,8	93,1
Fribourg	19.305	108.440	15,1	84,8
Soleure	31.012	69.461	30,8	68,9
Bâle-Ville	73.063	37.101	65,1	33,1
Bâle-Campagne	52.763	15 564	77,0	22,7
Schaffhouse	34.046	7.403	82,0	17,8
Appenzell-Rhodes-Intérieur	833	12 665	6,2	93,8
Appenzell-Rhodes-Extérieur	49.797	5.418	90,1	9,8
Saint-Gall	99.114	150.412	39,6	60,1
Grisons	55 155	49 142	52,8	47,0
Argovie	114.176	91.039	55,3	44,1
Thurgovie	77.210	35.824	68,2	31,6
Tessin	2.209	135.828	1,6	98,0
Vaud	242.811	36 980	86,3	13,1
Valais	1 610	112.584	1,4	98,4
Neuchâtel	107.291	17.731	85,0	14,0
Genève	62 400	67.162	47,1	50,6

Les Vieux-Catholiques n'ont pas été dénombrés à part ; et il paraît que c'est eux-mêmes qui ont eu peur d'un recensement qui eût souligné officiellement leur déclin. — Les Juifs sont, en tout, au nombre de 12,264, répartis surtout sur les villes commerçantes : 3,000 à Zürich, 2,000 à Bâle, le reste à Genève, Lausanne, Berne, Neuchâtel.

Quand on veut se rendre compte des causes qui expliquent un déplacement des pourcentages confessionnels, il y a quatre phénomènes où il faut regarder : 1° l'accroissement naturel de la population, 2° l'émigration ou immigration, 3° les changements de religion, 4° le sort des enfants issus de mariages mixtes. — Sur les deux derniers points, les statistiques officielles, en Suisse, sont muettes. Il y aurait là un travail minutieux à faire sur place.

Pour ce qui est de l'accroissement naturel de la population, oui, en Suisse comme en Allemagne, la fécondité des mariages catholiques est plus grande que la fécondité des mariages protestants. La moyenne de la fécondité d'un mariage protestant est de 3,847 ; d'un mariage catholique, 4,247 : soit, sur 1,000 mariages catholiques, 400 naissances de plus que sur 1,000 mariages protestants. — Et cette moyenne ne tient pas à une question de races : c'est sur tout le territoire suisse que les catholiques sont plus féconds que les protestants, aussi bien dans la Suisse française que dans la Suisse allemande ou romande, comme le montre le tableau suivant :

	Suisse allemande	Suisse franç.	Suisse romande
Moyenne de fécondité des mariages catholiques . .	4,131	4,297	4,435
Moyenne de fécondité des mariages protestants . .	3,909	3,664	3,837

D'autre part, et en dépit de cette fécondité supérieure, l'accroissement de la population par les voies naturelles est moindre chez les catholiques que chez les protestants. C'est qu'en effet l'excédent des naissances sur les décès est, chez les protestants, de 8 1/10 pour 1,000, et, chez les catholiques, de 5 9/10 seulement : pourquoi ? D'abord parce que chez les protestants les naissances illégitimes sont beaucoup plus nombreuses que chez les catholiques ; et puis et surtout, c'est que, dans les districts industriels où dominent les protestants, on se marie plus entre protestants qu'entre catholiques.

Reste la question émigration-immigration. L'immigration est assez forte en Suisse ; et il semble bien, dit le P. Krose, que l'immigration du dehors soit pour beaucoup dans le déplacement du pourcentage au profit des catholiques. C'est ce que permet de conjecturer un simple coup d'œil jeté sur la proportion notable des éléments étrangers dans la population catholique des cantons suivants :

Canton de Zürich : sur	80,752	cath ,	38,842	étrang.
Bâle-Ville	37,701	»	20,830	»
Vaud	36,980	»	19,875	»
Genève	67,162	»	42,234	»
Grisons	49,142	»	11,159	»
Thurgovie	35,824	»	10,584	»

[1] Sur cette décroissance numérique des protestants français, et sur la stérilité volontaire, beaucoup plus marquée chez eux que dans le reste de la population française, voir *Ami*, 1902, p. 212-216.

S'il en était ainsi, si tout le déplacement du pourcentage était dû à l'immigration étrangère, ce serait sans doute tout bénéfice pour la Suisse ; mais pour l'Eglise ce serait le *statu quo*, et il n'y aurait pas lieu de parler de véritable conquête. — Peut être nos nombreux amis de Suisse pourront-ils nous aider à compléter ce qui vient d'être dit là ? [1]

X. — Les Juifs, eux aussi, ont fondé, en 1902, une *Société de statistique juive* (bureau central à Berlin, *Verein für jüdische Statistik ;* succursales à Vienne, Lemberg, Odessa, Varsovie, Tomsk, Philippopoli, Berne, Hambourg). Ils seraient actuellement, de par le monde, à peu près au nombre de 10 millions et demi, dont 8 millions et demi en Europe, répartis approximativement ainsi qu'il suit :

Russie, 5 millions ; — Autriche-Hongrie, 2 millions ; — Allemagne, 590,000 ; — France, 86,000 ; — Angleterre, 179,000 ; — Pays Bas, 104,000 ; — Roumanie, 269,000 ; — Turquie, 82,000 ; — Italie, 47,000 ; — Bulgarie, 28,000 ; — Suisse, 12,000 ; — Belgique, 12,000.

L'Asie en aurait 525,000 ; — l'Afrique, 368,000 ; — l'Amérique, 1,170,000 ; — l'Australie, 17,000.

XI. — La *Revue critique*, à la suite d'un savant danois, a daigné s'occuper d'un paysan italien qu'on a appelé « un Christ de nos jours » et dont la vie, dit-elle, peut avoir une importance extraordinaire pour l'histoire des religions. La *Revue critique* réserve apparemment toutes ses exigences critiques pour nos saints Livres et pour ce qui touche à l'Eglise ; elle est moins difficile pour les « Christs de nos jours. »

Ce paysan, David Lazzaretti, né entre Grosseto et Orbitello, en plein marais toscan, eut sa première vision en 1848, à l'âge de quatorze ans. Un moine lui apparut alors au milieu des bois, dans le brouillard, et lui dit que sa vie devait être un mystère et qu'il le reverrait plus tard. Cette vision fut suivie de longs mois de fièvre. Vingt ans après, à Rome, Lazzaretti crut entendre une voix lui annoncer que l'heure de sa mission avait sonné. Entre temps, il avait été un ouvrier, comme tout le monde, peut-être moins bon ouvrier que beaucoup d'autres, se laissant aller à lire ses poètes favoris aux heures même du travail. Il s'était marié, avait des enfants. Rien ne l'avait distingué de ses concitoyens que son sérieux et sa retenue. Nullement fanatique, s'intéressant au mouvement unitaire de son pays, il avait pris les armes en 1859. Mais, à partir de 1868, il se donne tout entier à sa mission d'en-haut. Il a de nouvelles visions, toujours précédées ou suivies d'accès de fièvre et de violents maux de tête. Il jeûne, il a des extases, reste une fois deux jours et deux nuits agenouillé à prier, sans prendre le moindre aliment et sans faire un mouvement. Il a des convulsions. Tout d'un coup il se trouve marqué d'un signe mystérieux au front. Plus de doute, il est élu pour être le guide des peuples. Il écrit, il prophétise ; il rêve de l'unité des peuples latins, dominant le monde, lui-même venant donner des lois à ce nouveau royaume de Dieu. Sa renommée s'étend ; de hauts personnages s'intéressent à lui ; Pie IX le prend sous sa protection. Ses parents, ses amis, ses voisins croient en lui. Autour de lui une petite communauté se forme, religieuse et sociale. La police s'inquiète. Il est arrêté, relâché, reconnu innocent ; les médecins ne trouvent rien d'anormal à son état physique. Il voyage, vient en France, à la Grande-Chartreuse. Mais il a des ennemis acharnés : à savoir, les prêtres, à qui il n'a cessé de prêcher le repentir, l'humilité, la pauvreté. Les épreuves finales sont proches ; il les pressent. Parmi ses fidèles, un traître : il l'annonce. Revenu près des siens, au sanctuaire de la Nouvelle-Alliance qu'il a édifié sur le *monte Labbro*, il organise une grande solennité religieuse, qui doit être son apothéose ; il descend dans la plaine, à la tête d'une immense procession, et trouve à l'entrée du village les carabiniers qui l'attendent : une pierre, on ne sait par qui, leur est lancée. Un coup de feu part, et le nouveau Christ tombe. — Mais sa petite colonie de disciples lui survit. Son esprit veille sur sa montagne sacrée, et son influence grandira de plus en plus, dit pieusement notre auteur danois (M. Rasmussen), car nulle part au monde chrétiens ne mènent existence plus saine et plus pure.

Que faut-il retenir de cette enquête de M. Rasmussen ? La *Revue critique* n'en demande point tant, la juge « aussi impartiale que documentée, » et conclut apodictiquement :

« Jésus avait posé l'énigme. David Lazzaretti la résout. »

Un autre, M. Fernand Hauser, écrivain dramatique, vient de donner *Le Ressuscité*, « tragédie en sept épisodes », où il se pose, en somme, cette question : Si le Christ ressuscitait aujourd'hui, qu'est-ce qui en adviendrait et qu'est-ce qui lui adviendrait ? — Ce qui en adviendrait ? Fiasco. Les simples seraient pris d'enthousiasme ; mais

[1] Encore un mot de statistique allemande. Les *Stimmen* de janvier 1906 nous rappellent les déplacements successifs du pourcentage des confessions à Strasbourg, au bénéfice des catholiques tant que Strasbourg fut français, au bénéfice des protestants ensuite :

	Population totale de Strasbourg	Proportion % des protestants	Proportion % des catholiques
En 1697	26,481	80,7	19,3
En 1776	43,000	49,3	50,7
En 1851	75,565	38,1	58,6
Le 1er déc. 1871 (1er recensemt allemand)	85,654	40,3	55,4
En 1880	95,013	44,1	51,8
En 1900	136,305	44,2	52,1

La population totale de Strasbourg, au recensement de décembre 1905, est de 167,342 habitants (je n'ai pas le détail des proportions confessionnelles). — Pourcentage des juifs strasbourgeois : 3,2 0/0 en 1851 ; 3,9 en 1871 ; 3,7 en 1880 ; 3,3 en 1900.

toutes les autorités, civiles ou religieuses, s'insurgeraient contre le trouble-fête, qui se verrait vite arrêté, condamné, exécuté; et ce serait fini. — Cette « tragédie » est une fort mauvaise œuvre. La conclusion toutefois n'est point faite pour nous déplaire autant que le suppose peut-être son auteur. Oui, la Résurrection du Christ devait aboutir à un fiasco complet (comme aboutissent tous les pseudo-Christs dont parle l'Evangile), si le « Ressuscité » n'eût pas été Dieu ; et c'est précisément parce que la Résurrection n'a pas fait fiasco qu'elle a été dès l'origine et dans la prédication apostolique l'argument décisif de la divinité de Jésus-Christ.

XII. — Nous avons donné jadis (*Ami* 1898, p. 884-886) un aperçu des adoucissements apportés à l'observation du Carême en Allemagne. On pourra lire dans le *Pastor bonus* de Trèves (mars 1906) un exposé de ce qui se pratique dans les diocèses de l'Allemagne occidentale. Il y a des divergences entre diocèses et diocèses; les grandes lignes pourtant ne varient guère. — Dans les diocèses de la province Rhénane (Cologne et Trèves), dans les diocèses westphaliens de Paderborn et de Münster, ne sont jours d'abstinence, pendant toute l'année, que le vendredi, le mercredi des Cendres, les vigiles de Noël et de la Pentecôte, les trois derniers jours de la semaine sainte (est supprimée par conséquent l'abstinence même des mercredis de Carême et des mercredis des Quatre-Temps). — A Hildesheim (Hanovre), est supprimée en outre l'abstinence du mercredi des Cendres. — A Fulda, par contre, on maintient l'abstinence des mercredis des Quatre-Temps. — C'est une règle aussi, en Allemagne, que quiconque prend ses repas au restaurant est dispensé de l'abstinence : ce qui entraîne pour les restaurateurs la permission expresse de servir des aliments gras sans même qu'on les leur demande. — Sont dispensés de l'abstinence ceux qui ont à prendre leurs repas chez des non-catholiques (à Osnabrück sont dispensés même ceux qui sont simplement *invités* chez des non-catholiques : toutefois on ne les dispense pas de la loi qui prohibe en Carême le mélange de la viande et du poisson). — A Paderborn, le conjoint catholique, dans les mariages mixtes, est dispensé si l'installation d'un double service de table paraît difficile ; à Hildesheim, si l'observation de l'abstinence est une source de difficultés domestiques. — Outre les deux vigiles sus-mentionnées, la plupart des diocèses observent en outre le jeûne des vigiles de la Toussaint, de l'Assomption, de saint Pierre et saint Paul, mais ce qu'ils appellent *jejunium cum dispensatione*, c'est-à-dire, jeûne avec dispense d'abstinence et usage d'aliments gras. — Voir, pour plus de détails, ce que nous avons dit en 1898.

Le temps fixé pour l'accomplissement du devoir pascal va, à Cologne, du dimanche de la Passion au dimanche après l'Ascension; — à Trèves, du IVe dimanche de Carême au IIe dimanche après Pâques (du IIIe dimanche de Carême pour les paroisses vacantes et pour les paroisses dont le curé est chargé de paroisses vacantes); — à Limburg-sur-Lahn, du IIe dimanche de Carême au IIe dimanche après Pâques; — à Paderborn, du dimanche de la Passion à l'Ascension; — à Münster, du dimanche de la Passion au IVe dimanche après Pâques; — à Osnabrück, du dimanche de la Passion au IIIe dimanche après Pâques; — dans le vicariat apostolique du Nord (dont le titulaire actuel est l'évêque d'Osnabrück), du IIe dimanche de Carême à l'Ascension; — etc. Il y a en tout ceci, aussi bien qu'en ce qui touche à la pratique du jeûne et de l'abstinence, une diversité d'usages, une bigarrure que l'auteur de l'article du *Pastor bonus*, le P. Braun, franciscain, n'a pas tort d'estimer fâcheuse.

XIII. — Cette Causerie s'est allongée ; et l'espace manque pour les notes finales. — On lira et il faut lire (*Bulletin* de Toulouse, décembre 1905) l'étude de M. Saltet sur la IIIe édition de la fameuse *Histoire de la Théologie positive* par où M. Turmel a inauguré la nouvelle *Bibliothèque de Théologie historique*. Nos lecteurs ont été édifiés déjà, à plusieurs reprises, sur M. Turmel, sur ses procédés, sa tournure d'esprit. Il aime à s'étonner ou à s'égayer des Pères et des Docteurs; il découvre volontiers des « phénomènes » dans le développement de l'esprit chrétien et théologique à travers les âges. On estimera, quand on aura lu la critique précise de M. Saltet, que le « phénomène » c'est M. Turmel et que son *Histoire* ne saurait être recommandée même comme instrument de travail.

Avec le fascicule de février 1906 s'achève la première année de la *Revue Mabillon*, fondée par dom Besse (trimestrielle, 12 f., Paris, Poussielgue). Elle porte en sous-titre : *Archives de la France monastique*. Elle s'est proposé de publier des études trop courtes pour faire l'objet d'un volume, sur tous les sujets qui se rapportent à l'histoire des moines et des monastères, histoire littéraire, liturgie, archéologie, chapitres généraux, correspondances, etc. Quand dom Besse l'annonça il y a un an, on pouvait craindre qu'elle ne parût trop spéciale et ne se hérissât de science trop inaccessible au commun des mortels. Spéciale, elle l'est par son objet, mais cet objet est de ceux qui intéressent le plus généralement l'histoire de l'Eglise et l'histoire européenne. Savante, elle a pris place tout de suite au premier rang de nos revues scientifiques ; mais qu'elle a été aimable de rester dans la tradition bénédictine et d'offrir le fruit de ses travaux sous forme claire, abordable à tous, agréable toujours ! Elle nous fait les honneurs des *Archives* bénédictines avec cette courtoisie qui fut un des traits caractéristiques de Mabillon. On trouvera, dans cette première année, un travail

développé de dom Besse sur *L'Ordre de Cluny et son gouvernement,* l'Abbé supérieur général, les chapitres généraux, la visite des monastères ; des études de G. Guillot sur *les origines de la gravure sur bois et les monastères français,* sur *le cœur d'Anne d'Autriche et l'abbaye de Val-de-Grâce ;* divers mélanges d'histoire monastique, notes sur le collège de St-Jérôme de Dôle, les Bénédictins au collège de Thoissey, quelques abbés de St-Denis, l'office divin dans l'abbaye de St-Denis et le calendrier de 1590, le Bréviaire de St-Denis-en-France, un calendrier de l'abbaye de Fontenelle, une chronique bibliographique très développée (et charmante de bonne grâce comme ne l'a jamais été chronique bibliographique) des publications qui intéressent l'histoire bénédictine, etc.

Dans *Hochland* de novembre, un article du Dr Jul. Bachem : *Eine Gefahr für klösterliche Genossenschaften (un péril pour les communautés religieuses) :* l'auteur s'est peu mis en frais d'invention, c'est du mauvais Waldeck-Rousseau, et Waldeck-Rousseau eût mis plus de discrétion, je crois, à parler des entreprises des Assomptionnistes et de la Bonne Presse à Paris ou de l'Imprimerie St-Paulin de Trèves. On regrette de trouver pareil article sous la plume d'un catholique allemand et dans une Revue catholique fondée sous le patronage d'une élite de professeurs catholiques allemands. — *Hochland* est une revue mensuelle rédigée avec un talent incontestable, et d'une exécution typographique superbe, luxueuse même. Nous aurons à en reparler.

Sur les élections anglaises de janvier 1906, voir de bons articles dans *Correspondant* du 10 février (anonyme) et surtout dans *Questions diplomatiques et coloniales* du 1er mars (par M. de Noirmont), et retenir la leçon de politique religieuse qu'elles dégagent : si elles ont assuré au parti libéral un succès éblouissant et inouï, la cause décisive en est, non pas dans les questions accessoires telles que le libre-échange, la main-d'œuvre chinoise au Transvaal, le mouvement ouvrier, — mais principalement dans l'agitation non-conformiste contre l'*Education Act* de 1902. — L'*Education Act* de 1902, qui au cours de sa discussion donna lieu à des débats si passionnés, a été fait au profit de l'Eglise anglicane, dont les écoles (écoles primaires), au lieu d'être entretenues comme auparavant aux frais seulement des contribuables du même culte, sont maintenant subventionnées par les conseils de comté *(County council)* à l'aide d'une taxe payée par tous les contribuables sans distinction de confession ; — de plus, les directeurs d'écoles sont nommés d'après la proportion suivante : quatre par les autorités ecclésiastiques, deux seulement par les conseils de comté. — A quoi les non-conformistes objectent que l'Etat ne doit pas subventionner une confession particulière, ni les contribuables payer de taxe pour l'entretien d'écoles sur lesquelles leurs représentants n'ont pas de contrôle efficace, d'écoles surtout d'où sont exclus systématiquement les professeurs appartenant aux confessions non-conformistes ; et qu'au surplus cette loi rétablit virtuellement le serment religieux du *test,* déclaré aboli depuis longtemps. — D'où une agitation terrible, et dont on n'entrevoit pas le terme, chez tous les non-conformistes ; — particulièrement dans le pays de Galles, où les trois quarts de la population appartiennent aux confessions méthodistes : encore que le gouvernement n'ait pas osé y appliquer la loi dans sa rigueur ni surtout recourir aux sanctions pénales édictées par l'amendement du 15 août 1904 contre le refus d'impôt scolaire, c'est sur ce terrain de l'école anglicane que s'est menée la dernière campagne électorale : pas un seul candidat unioniste n'a été réélu dans la principauté de Galles. — Dans le Parlement de 1900, on comptait 69 non-conformistes ; dans le Parlement de 1906, on en compte 176, dont 73 ont gagné leur siège sur des candidats unionistes.

Michelet et la liturgie. — M. Gabriel Monod, dans le nouveau volume qu'il vient de consacrer à Michelet (Paris, Hachette), nous dit la mort et les funérailles du premier-né de son second mariage, emporté à deux mois. Mme Michelet (Mlle Athénaïs Mialaret) était aussi anticléricale que son mari ; toutefois, quand la mort parut imminente, par un brusque retour (qui devait être le dernier) à sa foi perdue, elle mande le prêtre, qui ondoie l'enfant. Michelet, pour lui épargner des émotions trop vives, ne permet pas qu'elle assiste à la cérémonie de la sépulture. Elle cherche alors dans un Paroissien *complet* (c'est Michelet qui souligne) les prières de la sépulture des enfants ; elle ne les trouve pas, et « son bon sens parfait, si droit et si juste » (dit Michelet) conclut « au premier coup d'œil » que l'Eglise étend aux funérailles des enfants les prières marquées pour les funérailles des adultes. Elle fait part de la chose à Michelet qui, sans autre enquête, écrit *ab irato* trois pages enflammées contre cette absurde barbarie de chanter le *Dies iræ* aux obsèques d'une créature innocente ! — Voilà qui nous édifie sur l'esprit critique qui préside aux fureurs de Michelet.

Les *Etudes* du 5 mars nous apprennent que le P. Tyrrell n'appartient plus à la Compagnie de Jésus, et disent, à propos du trop fameux *Lex orandi* que l'ex-jésuite avait publié en Angleterre dès le commencement de l'année 1904 : « Nous estimons qu'à l'heure actuelle notre silence ne saurait se prolonger. Il ne faut pas que l'on puisse s'autoriser plus longtemps des publications d'un jésuite anglais pour défendre des systèmes qui mettent en péril les fondements de la foi. Nos amis comprendront quelles délicates considérations nous ont empêchés d'intervenir plus tôt en cette controverse. » — Non, les meilleurs amis des *Etudes* ne comprenaient pas ce silence prolongé et ce retard d'une « intervention » qui était d'autant plus urgente et nécessaire que, comme le

note la rédaction elle-même des *Etudes*, les idées du P. Tyrrell faisaient rage dans certain monde : des revues religieuses les louaient sans réserve ; le P. Semeria, barnabite, qui semble à l'affût de toutes les étourderies à commettre pour ne s'en refuser aucune, célébrait (en nov. 1904, dans les *Studi religiosi*, la nouvelle revue « critique » italienne) *Lex orandi* comme le modèle de l'apologétique chrétienne et la justification la plus éclatante de « l'école de l'immanence. » — Mgr Batiffol et M. Franon avaient vigoureusement signalé, dans le *Bulletin* de Toulouse, l'an dernier et cette année même encore (février 1906), le danger des vues du P. Tyrrell.

Correspondant des 10 et 25 janvier, 10 et 25 février, 10 mars, reprise des magistrales études de M. Thureau-Dangin sur la *Renaissance catholique en Angleterre au XIXe siècle (Manning et Newman)*, ce qui nous présage (à bref délai, espérons-le) la publication du tome III de son grand ouvrage.

Correspondant du 25 janvier, *La suppression des pensionnats chrétiens et l'enseignement des jeunes filles*, par Fénelon Gibon : fruit d'une minutieuse enquête, précis et pratique comme tout ce qui est signé de M. Gibon, secrétaire de la *Société générale d'Education* (tiré à part en brochure de 32 p., avec préface du cardinal Perraud, 0 f. 60, chez l'auteur, rue de Vaugirard, 199, Paris, XVe) ; — *Revue des Deux Mondes* du 15 déc. 1905, art. de M. Dedé (avocat à la Cour d'Appel de Paris) sur *les Retraites ecclésiastiques et la mutualité*, étude surtout historique des pensions et secours ecclésiastiques (nouvel art. du même auteur sur le même sujet dans *Bulletin de la Semaine* du 2 janvier 1906, reproduit dans *Revue du Clergé français* du 1er février) ; — *Revue de Paris*, 1er mars 1906, *Les Syndicats d'Instituteurs*, par L. Barthou, député (contre les syndicalistes), et début d'une étude de M. André Mater sur *L'Eglise, les Laïques et la Paroisse* (rien à prendre dans ce premier article, qui se borne à rappeler, et de façon point toujours exacte, des notions élémentaires), étude achevée dans la livraison du 15 mars ; — *Revue chrétienne*, mars 1906, *Une session synodale dans une grande ville d'Allemagne*, par Germanicus, esquisse de la physionomie d'un synode évangélique, proteste contre le projet de loi scolaire élaboré par le gouvernement prussien « en faveur des écoles confessionnelles » (le Centre catholique estime, lui, que ce projet est *contre* les écoles confessionnelles et favorise les écoles mixtes ou neutres), appelle de ses vœux la séparation de l'Eglise évangélique et de l'Etat (l'ingrat ! quand l'Etat prussien verse à ses pasteurs un traitement initial de 3.600 marks qui s'élève progressivement à 8.000 marks ou 10.000 francs, non compris 1.500 marks d'indemnité de logement) ; — *Quinzaine*, 1er mars, *Les catholiques républicains*, par Paul Lapeyre, article bien pensé mais dont le ton est peu persuasif et ne soufflera pas la paix ; bonne étude d'un jeune, André Macaigne, sur *Maurice Barrès* ; — *Université catholique* (Lyon), 15 janvier et 15 février, excellente étude de M. André (supérieur du Séminaire universitaire) sur *L'Eglise catholique des Etats-Unis dans ses luttes pour la liberté*, et travail aussi piquant que solide de M. Tixeront (doyen de la Faculté de théologie) sur *Le* PÉDAGOGUE *de Clément d'Alexandrie, ou Vie mondaine et vie chrétienne à la fin du IIe siècle* (conférences données aux Facultés catholiques).

Ce travail patristique de M. Tixeront nous remet en mémoire les articles à la fois si éloquents, si doctes et si pieux du P. Edmond Bouvy sur *Les Pères de l'Eglise dans l'histoire littéraire (Revue Augustinienne*, 15 novembre et 15 décembre 1905). Retenons-en et méditons-en la conclusion. Elle pourra nous servir vraiment de texte de « méditation, » au sens propre et ascétique du mot :

Les traditions littéraires contenues dans les Livres Saints, non plus interprétées jalousement par un amour-propre national, ni livrées aux caprices des esprits, ni exposées sans défense aux invasions des philosophies étrangères, mais gardées comme un dépôt sacré par une Eglise enseignante et en même temps présentées au genre humain tout entier comme un grand livre ouvert qui a Dieu pour auteur, qui s'adresse aux Grecs et aux barbares aussi bien qu'aux Juifs, qui peut se lire en toute langue par tous les peuples, toutes les races et tous les siècles, qui ne doit pas seulement être lu avec les yeux, étudié avec l'esprit, mais approfondi, médité et savouré avec le cœur : — voilà l'antique trésor par lequel la littérature chrétienne se rattache au passé et possède dès l'origine une tradition antérieure à Homère.

Mais c'est par l'Evangile et par les écrits des Apôtres qu'elle est une littérature nouvelle, ayant ses caractères propres, sa législation morale, son esthétique surnaturelle. Elle parlera le langage du Christ, simple, concret, populaire, le langage de Pierre, de Paul, de Jean, déjà souple et varié, déjà robuste, discursif et mystique. Dans toute la littérature chrétienne, jusqu'à la fin du moyen âge et au delà dans les littératures modernes, il restera quelque chose de cette nouveauté divine. L'idéal sera toujours le Verbe, infiniment au-dessus de la nature et de l'art. Le grec et le latin vieilliront, le style des Pères aura mille défauts, mille déplaisances, mais il conservera le charme indéfinissable qu'il tient du Verbe initiateur. Il aura toujours l'autorité, l'ascendant sur les esprits, l'énergie de l'affirmation et aussi l'onction, la douceur, l'espérance sereine, une sorte de joie paisible et profonde, fruit de la grâce et de l'amour.

Tel est le style chrétien. *Pour le bien goûter, il faut se replacer avec confiance sur le sein maternel de l'Eglise et se réhabituer à penser ce qu'elle pense et à aimer ce qu'elle aime.* Quand on aura ainsi réformé son goût littéraire sur le sien, on trouvera dans les écrits des plus anciens Pères des pages admirables. Elles ont été écrites très humblement, sans prétention à la gloire humaine, entre la prière qui invoque et la prière qui rend grâces, les unes dans quelque catacombe romaine, les autres dans un pèlerinage vers le martyre. Elles ne sont pas inspirées comme celles de la Bible, et cependant elles sont autant du ciel que de la terre. C'est l'âme chrétienne, l'âme des saints qui y a laissé ces parfums d'encens et de myrrhe, mais c'est l'Esprit de Dieu qui y a fait circuler cet air très pur et ce souffle puissant.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. des Indulgences

14 février 1906.

Les personnes qui ont coutume de communier chaque jour, quand même elles s'en abstiendraient une ou deux fois par semaine, n'ont plus besoin de la confession hebdomadaire précédemment requise pour gagner les indulgences.

DECRETUM

URBIS ET ORBIS

Sanctissimo Domino Nostro Pio PP. X vel maxime cordi est ut efficacius in dies propagetur uberioresque edat virtutum omnium fructus laudabilis illa ac Deo valde accepta consuetudo, qua fideles, in statu gratiæ rectaque cum mente, ad Sacram Communionem quotidie sumendam accedant. Quamobrem supplicia plurimorum vota ab Eminentissimo Viro Cardinali Casimiro Gennari delata benigne libenterque excipiens, iis plane cunctis qui memoratam consuetudinem habent, aut inire exoptant, specialem merito gratiam elargiri statuit. — Clemens porro PP. XIII f. r. per decretum hujus sacri Ordinis sub die 9 Decembris 1763 « *omnibus Christifidelibus, qui frequenti peccatorum confessione animum studentes expiare, semel saltem in hebdomada ad Sacramentum Pœnitentiæ accedere nisi legitime impediantur, consueverunt, et nullius lethalis culpæ a se post prædictam ultimam confessionem commissæ conscii sunt, indulsit, ut omnes et quascumque Indulgentias consequi possint, etiam sine actuali confessione quæ cæteroquin ad eas lucrandas necessaria esset. Nihil tamen innovando circa Indulgentias Jubilæi, tam ordinarii quam extraordinarii, aliasque ad instar Jubilæi concessas, pro quibus assequendis, sicut et alia opera injuncta, ita et sacramentalis confessio tempore in earum concessione præscripto peragatur.* » Nunc vero Beatissimus Pater Pius PP. X, omnibus Christifidelibus, qui in statu gratiæ et cum recta piaque mente quotidie Sancta de Altari libare consuescunt, quamvis semel aut iterum per hebdomadam a communione abstineant, præfato tamen f. r. Clementis PP. XIII Indulto frui posse concedit, absque hebdomadariæ illius confessionis obligatione, quæ cæteroquin ad Indulgentias eo temporis intervallo decurrentes rite lucrandas necessaria extaret. Hanc insuper gratiam eadem Sanctitas Sua futuris quoque temporibus fore valituram clementer declaravit. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, e Secretaria S. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, die 14 Februarii 1906.

A. Card. TRIPEPI, *Præfectus*.
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

REMARQUES

I. Ce décret est une nouvelle preuve du vif désir qu'a S. S. Pie X de voir de plus en plus les fidèles communier chaque jour « en état de grâce et avec une intention droite. » En quoi consiste « cette intention droite, » on le verra en se reportant au décret de la S. C. du Concile du 20 décembre 1905, § 2 des prescriptions finales. (*Ami* du 1er mars, p. 182).

II. Pour comprendre l'étendue de la faveur accordée par le décret du 14 février, il faut se souvenir que, de règle générale, quand la confession est requise dans la concession d'une indulgence, cette confession est obligatoire pour tous les fidèles, même pour ceux qui n'ont pas conscience de péché grave commis depuis leur dernière confession.

Une première exception à cette règle avait été faite par Clément XIII pour ceux qui avaient l'habitude de se confesser au moins une fois par semaine : ils pouvaient, sans se confesser pour chaque indulgence, gagner toutes les indulgences tombant dans la semaine.

Ce privilège avait été étendu, dans certains diocèses et sur la sollicitation des évêques, à la confession de tous les quinze jours [1].

Le décret du 14 février supprime, en faveur de ceux qui ont la coutume de communier chaque jour, la nécessité de cette confession de tous les sept (ou quinze) jours. Comme il ne parle plus de confession requise pour le gain des indulgences, ceux qui communient chaque jour pourront mettre n'importe quel intervalle entre deux confessions, et gagner quand même toutes les indulgences, sauf celles qui sont exceptées dans le décret de Clément XIII.

QUESTIONS

de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Il me semble que l'*Ami du Clergé* donne aux *Normæ* de la S. C. des Evêques et Réguliers une force de loi qu'elles n'ont pas eue jusqu'ici. Dans le n° du 9 novembre dernier, page 1006, il est dit : « La question des confesseurs de religieuses à vœux simples est résolue dans les *Normæ...* Comme ce *décret* émane de l'autorité suprême du chef de l'Eglise, il annule toutes les prescriptions épiscopales qui lui seraient opposées. »

Voilà une affirmation bien grave ; mais n'est-elle pas erronée ?

Je n'entre pas dans la discussion ; mais je crois bien sincèrement qu'il faudrait modifier cette doctrine. Le P. Vermeersch traite fort bien la question au tome II de son livre, *De religiosis Institutis et Personis*, p. 123-125.

Le seul argument un peu solide qu'on pourrait donner pour prouver que les *Normæ* sont des *lois*, c'est la réponse de la S. Congrégation, citée dans la *Nouvelle Revue théologique*, en novembre 1905, p. 619. Mais la réponse ne vise qu'un point absolument secondaire et peut être prise comme une concession particulière, une permission donnée à une telle religieuse. On pourrait fort bien nier le caractère d'universalité que lui donne la Revue citée, page 620.

2° Le même n° du 9 novembre dernier, p. 999, donne une réponse relative à la pauvreté. Cette réponse paraîtra étrange. D'abord on se base sur les *Normæ* pour donner la solution, alors qu'il faudrait se baser avant tout sur la *Règle des religieuses en question*. Donc la réponse au n° 1° : « Donc, de ce chef, il n'y eut

[1] Beringer, édit. de 1905, t. I, p. 91-92.

aucune loi violée, » n'est rien moins que douteuse. — *Demander l'aumône pour soi*, est généralement défendu d'une manière explicite dans les règles religieuses. — Même si ce n'était pas défendu explicitement, le fait d'*accepter pour soi* de l'argent ou autre chose, n'est-ce pas un acte de propriété, *per se* contraire au vœu de pauvreté ? Les pauvres religieuses sont plus exposées à faire des fautes graves contre leur vœu de pauvreté, parce que trop souvent elles ne reçoivent pas de direction sûre à ce sujet.

3° Enfin, la réponse donnée le 2 novembre 1905, p. 986, au sujet de l'interruption du noviciat, donne à la doctrine de Nervegna une autorité pour ainsi dire absolue, sans apporter d'autre part les distinctions multiples qu'il faudrait donner. — Par exemple cette phrase : « Nous n'avons pas fait allusion aux auteurs qui parlaient en sens contraire, parce que l'*affirmation de Nervegna au sujet de la pratique contraire de la S. Congrégation enlevait toute valeur à leur enseignement.* » — Voilà encore une affirmation bien grave, mais qu'il serait difficile de soutenir. — Le décret, ou plutôt la formule que cite Nervegna, p. 188, est-ce donc une *loi universelle*, s'appliquant même aux Ordres anciens dont la législation est fixée par le Concile de Trente ? — Et cette formule de la S. Congrégation parle-t-elle d'autre chose que d'une interruption de noviciat par le service militaire ? — Encore une fois, mon intention n'est pas d'entrer en discussion sur tous ces points. Quant au dernier, il a été élucidé par le P. Vermeersch, t. II, p. 138-140, et par d'autres auteurs ; et la question y est traitée avec plus de sûreté de doctrine ; il y a là des distinctions absolument nécessaires.

Veuillez excuser ma hardiesse, je devrais peut-être dire mon indiscrétion. Mais ne voyez dans les remarques qui précèdent que le désir de voir l'*Ami du Clergé* traiter les questions, parfois difficiles, du *droit régulier*, avec une exactitude absolue, comme il s'efforce de le faire quant aux autres questions.

R. — Ad I. Les *Normæ* peuvent être regardées comme la *codification* du droit relatif aux congrégations à vœux simples.

Elles se composent de deux parties différentes : un résumé des décrets précédents de la S. C. des Evêques et Réguliers au sujet des congrégations à vœux simples, ensuite l'exposé authentique des règles *suivies jusqu'ici* pour l'approbation des diverses congrégations à vœux simples.

1° Le résumé des anciens décrets est certainement une loi générale de l'Eglise, et le commentaire qui en est donné par les *Normæ* forme assurément une interprétation authentique de la loi.

C'est à cette première classe que doit être rapporté tout ce qui concerne la confession des religieuses dans une église publique, les *Normæ* n'ayant fait que commenter le décret du 22 avril 1872.

Nous pouvions donc dire que leur texte était, sur ce point, une *loi générale* de l'Eglise, contre laquelle ne peuvent rien les prescriptions épiscopales qui lui seraient opposées.

Quant aux autres dispositions qui sont contenues dans les *Normæ*, elles renferment non pas des règles *nouvelles* à suivre pour l'approbation des congrégations *futures ;* mais elles ont codifié toutes les observations faites dans le *passé* aux diverses congrégations qui ont demandé l'approbation à Rome.

La preuve de notre assertion se trouve dans un passage de l'introduction du *Guide canonique* de Mgr Battandier. Comme ce *Guide canonique* a été comme le canevas ou la première ébauche des *Normæ*, lesquelles reproduisent la plupart de ses articles mot pour mot, il est utile de savoir quelle en est la source et la valeur juridique :

Pour faire ce travail, dit l'auteur, il n'y avait évidemment qu'une seule source à consulter : les animadversions données par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers aux nombreux instituts qui sont venus demander à Rome d'approuver leurs statuts. Dans le *Methodus*, inséré ensuite dans les *Collectanea* de la S. Congrégation, le cardinal Bizzarri avait indiqué et cité une vingtaine de groupes d'animadversions ; d'autres se trouvaient éparses dans les revues et en particulier dans les *Analecta Juris Pontificii*. Mais le premier groupe n'allait que de 1858 à 1861, et le second de cette époque à 1866. Ces secours étaient insuffisants pour mener à bonne fin cette étude. Il a donc fallu rechercher dans les *archives de la S. Congrégation* les animadversions remises aux instituts, et ce sont elles qui constituent le fonds de ce *Guide canonique*...

Quant à prendre pour loi ce qui n'aurait été qu'une exception, l'auteur, appartenant depuis plus de dix-sept ans en qualité de consulteur à la S. C. des Evêques et Réguliers, a été à même d'éviter cet écueil [1].

Nous pouvons donc conclure que les *Normæ*, — qui reproduisent le *Guide canonique*, sauf de légères modifications, — sont le *résumé de toutes les observations faites aux congrégations religieuses* depuis que la S. C. les approuve. En *fait*, sinon par une promulgation spéciale, elles forment le droit de ces congrégations, sauf sur les points où certaines constitutions leur seraient opposées.

Quant à ces points des constitutions particulières opposés aux règles établies par les *Normæ*, la S. C. des Evêques et Réguliers vient de nous montrer qu'on peut, au moins pour un cas, laisser les constitutions et suivre la marche tracée par les *Normæ*. Nous donnons ici cette décision toute récente du 2 juin 1905 :

Sanctimonialis..., præmisso pedis osculo, humillime exponit quatenus, ante religiosam professionem, ita de propriis redditibus disposuit, juxta normam proprio Ordini assignatam a S. Congr. Ep. et Reg., 12 julii 1896, quæ in *Collectanea* Andreæ Bizzarri præscripta legitur pro Maristis in articulo quoad votum paupertatis, ut illos quasi ex æquo suo fratri et propriæ communitati cederet.

Jam vero frater nunc ob auctas necessitates majori subsidio indiget, quod illi concedere oratrix in voto habet. Quapropter humillime postulat :

1° An juxta normas a S. Congr. Ep. et Reg. die 28 junii 1901 datas, possit cum sola Superiorissæ licentia dispositionem redditVum mutare ?

2° Et quatenus negative, ut S. Sedes prædictam facultatem indulgere dignetur.

Resp. Ad I. *Affirmative.*

Ad II. *Provisum in primo.*

Romæ 2 junii 1905 [2].

[1] *Guide canonique*, 1900, p. I et II.
[2] *Nouvelle Revue théologique*, 1905, p. 619.

Après avoir donné ce décret, la *Revue* citée ajoute : « En vertu de la réponse du 2 juin dernier, l'assentiment du Saint-Siège n'est plus requis, il suffit de la permission du supérieur. Tous les religieux et religieuses qui ont émis leur vœu de pauvreté d'après la formule du cardinal Bizzarri peuvent donc dorénavant se considérer comme dégagés de l'obligation de recourir au Saint-Siège soit pour changer d'administrateur, soit pour donner à leurs revenus une autre destination. Il leur suffit dans ces deux cas de l'autorisation des supérieurs. Il est donc permis dorénavant, étant donné la formule générale dont on s'est servi dans la réponse, de substituer pour ce qui concerne ce point spécial le texte des *Normæ* à la formule bizzarrienne. »

C'est ce que le commentateur appelle « substituer purement et simplement le texte des *Normæ* aux textes antérieurement en vigueur pour un point sans doute secondaire, mais qui cependant n'est pas dépourvu d'importance. »

La *Revue* pense qu'il faut restreindre au seul point de la *pauvreté* l'application de la présente décision, et attendre d'autres décisions pour les autres points contraires qui sont dans certaines constitutions. — Nous sommes parfaitement de son avis, parce que les constitutions approuvées forment une loi particulière qui conserve son obligation tant qu'elles n'ont pas été modifiées par le Saint-Siège qui les a approuvées.

Mais comme il n'y a aucun motif spécial pour justifier la substitution des règles des *Normæ* au sujet du changement de destinataire des biens des religieux ou de l'administrateur, nous sommes portés à y voir une tendance du Saint-Siège à une substitution complète, pour les instituts qui le demanderont.

Ad II. La difficulté relative aux quêtes faites par les religieuses dans le but de se reconstituer une dot après la dispersion du couvent, offrait à résoudre une question de *justice* basée sur le droit de propriété reconnu aux religieuses, et une question d'*administration* dépendant du vœu de pauvreté.

Pour la question de *justice*, il est absolument certain que les religieuses à vœux simples peuvent acquérir des biens par donation, et que tout ce qui leur est donné pour elles personnellement leur appartient en toute justice et n'est pas la propriété de la communauté : c'est ce que nous avons dit et ce que nous maintenons sans crainte de nous tromper.

Demander l'aumône pour se l'appliquer immédiatement est certainement contraire au vœu de pauvreté ; mais demander l'aumône pour *augmenter son avoir, sans administrer soi-même cet avoir et sans disposer ni des revenus, ni du capital,* ne semble pas opposé au vœu de pauvreté des religieuses à vœux simples, qui comporte pour elles le droit d'acquérir par des moyens légitimes, tels que la donation gratuite soit testamentaire, soit de la main à la main.

Même en admettant qu'il y aurait eu violation du vœu de pauvreté, cette violation n'entraîne pas la nullité de la donation. Il suit de là que les religieuses, en demandant pour elles, auraient commis une faute ; mais elles resteraient légitimes propriétaires des sommes reçues.

Enfin, même en admettant qu'il y aurait violation d'un article de leurs constitutions obligeant sous peine de péché, les religieuses peuvent arguer de leur bonne foi, à raison du silence de l'évêque et de l'*avis conforme de plusieurs confesseurs*.

Nous avons dit dans la réponse précédente, ad I, pourquoi nous pouvions prendre les *Normæ* pour résoudre ces difficultés, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux constitutions particulières de la communauté.

Ad III. Pour montrer que nous avons bien interprété la pensée de Nervegna, nous allons donner le passage complet de son ouvrage, il est d'ailleurs assez court :

Utrum absque licentia S. Sedis possint novitii ante civilem auctoritatem sistere etiam a superioribus comitati et per unam noctem extra claustra permanere ?

Negative respondendum, ne, etiam in casu, vera novitiatus interruptio habeatur. Romani Pontifices sane hanc facultatem sibi reservarunt, et ea de die in diem usi sunt.

Plerumque Superiores nonnulli hanc proposuerunt doctrinam, nempe : *Si interruptio fiat ex legitima causa,* ipsis liberum esse ad professionem admittere novitios *sine prævia sanatione interrupti novitiatus* a Sede Apostolica consecuta.

Neminem latet hanc doctrinam esse erroneam : namque *justa* ac *legitima* causa non confert superioribus ullam in re auctoritatem : sed tantum inducit S. Congregationem ad *dispensandum,* quod certe non indulgeret, si causa *illegitima* aut *injusta* esset.

Quapropter Superiores non pauci vel *antea* facultatem petunt a Summo Pontifice, uti notavimus, — vel postquam redierint *juvenes probandi* a militia sanationem expostulant ; et S. Congregatio « benigne annuit pro petita sanatione interrupti Novitiatus, de quo agitur, expleto formalis probationis anno — *non comprehensis diebus absentiæ,* — licite ac valide, servatis cœterum de jure servandis, admitti possit ad votorum simplicium professionem ; in cujus actu de præsenti indulto se uti velle declaret voce et scriptis [1]. »

Nervegna ne parle que des religieux à vœux *solennels* ou des réguliers au sens strict du mot.

Pour ce qui concerne les communautés à *vœux simples,* c'est à Mgr Battandier que nous demanderons la pratique de la S. Congrégation. « *Actuellement,* dit-il, la S. Congrégation considère une interruption de 24 heures, même pour une cause urgente, même revêtue de l'approbation de la supérieure, comme brisant la continuité du noviciat. Il faut dans ce cas le recommencer si l'on n'obtient pas un indult, qui du reste se refuse bien rarement [2]. »

Pour bien faire comprendre la valeur de ces textes, rappelons que :

[1] Nervegna, *De jure practico Regularium,* Rome, 1900, p. 108-109.
[2] Battandier, *Guide canonique,* 1900, p. 66.

1o Il ne s'agit pas d'une *opinion doctrinale*, exposée et prouvée par ces deux auteurs, mais simplement de l'*attestation d'un fait* : ce qui en fait des *témoins*.

2o Pour qu'un témoin soit à même de déposer sur un fait, il faut qu'il puisse le connaître d'une manière absolument certaine. Or, Nervegna qui est depuis 34 ans *officialis* de la Congrégation sur la Discipline régulière, a été mêlé à toutes les questions qu'il traite : il a donc vu la pratique suivie par la S. Congrégation pour l'interruption du noviciat.

Quant à Mgr Battandier, il était depuis 17 ans consulteur à la S. C. des Evêques et Réguliers quand il a écrit son ouvrage, et il en a puisé les éléments aux archives de la S. Congrégation.

Nous ne ferons pas à ces deux honorables Prélats l'injure de défendre leur véracité.

Nous regardons la question comme épuisée. Nous prions ceux de nos honorables correspondants à qui il resterait des difficultés *théoriques* de les soumettre soit à Mgr Nervegna, *via di Cuccagna*, 3, Rome ; soit à Mgr Battandier, *Corso d'Italia*, 33, Rome.

Pour la question *pratique*, nous pensons que, vu ces affirmations si précises d'hommes si bien placés pour connaître la pratique de la S. Congrégation, les religieux dont le noviciat aurait été interrompu dans les conditions indiquées sont tenus à faire régulariser leur situation par l'intermédiaire du procureur général de leur Congrégation.

Q. — Donneriez-vous la même solution qu'à la page 12 si les hosties consacrées venaient à manquer non plus pour une communion générale après une mission, mais pour la communion pascale qui aurait lieu le jour de Pâques après une retraite d'hommes bien suivie? Ils sont 600 et il n'y a que 100 hosties.

Pour ce cas, je suppose que le binage serait permis. Par exemple, le célébrant de 10 heures pourrait célébrer en vue de consacrer pour la communion pascale des hommes. Malheureusement, la messe des hommes est la dernière, et il n'y a dans la paroisse aucun autre prêtre à jeun.

R. — Une nombreuse communion pascale d'hommes après une retraite donnée uniquement pour eux et très bien suivie, est assurément ce qu'il y a de plus important dans une paroisse ; nous lui donnerions même la préférence sur la communion dont il était parlé dans l'autre cas : car rien n'importe plus dans une paroisse que de maintenir et même d'augmenter, là où la chose est possible, le nombre des communions pascales d'hommes, puisque ce sont les hommes qui sont à la tête de la société.

Mais d'abord en partageant les hosties, comme il a été dit, il ne resterait que 200 hommes qui ne pourraient pas communier à cette messe-là, tandis que dans le cas précédent il devait rester 400 personnes, et nous croyons qu'en certaines paroisses un curé qui connaît son monde, en s'adressant aux chrétiens les plus solides et les plus déterminés, en pourrait bien trouver, sur 600, 200 qui consentiraient à ne pas communier ce jour-là et à revenir soit le lendemain à une messe qu'on dirait au besoin de grand matin, d'autant plus que le lundi de Pâques est un jour férié et où, dans bien des paroisses, il y a encore un bon nombre de communions d'hommes, soit le dimanche suivant, soit enfin un jour quelconque avant la fin des Pâques, et il est à croire qu'ils n'y manqueraient pas s'ils l'avaient promis.

Nous croyons cependant que, sans en venir là, et sans qu'il fût besoin non plus de recourir à une messe célébrée par un prêtre non à jeun, on pourrait bien trouver un autre moyen de les faire communier ce jour-là même. Le prêtre qui célèbre doit certainement s'apercevoir, au moment où il va commencer à donner la sainte communion, qu'il y a un nombre absolument insuffisant d'hosties : qu'on fasse alors distribuer la communion par un autre prêtre, le premier achèvera la messe en réservant les ablutions, et en commencera une autre immédiatement après.

Mais ne pourrait-il pas se faire que le prêtre qui célèbre ait déjà dit une première messe? Que faire alors? Dans ce cas il y aurait à choisir entre trois moyens : ou bien laisser un certain nombre d'hommes qui ne communieraient pas ce jour-là, ou bien faire dire une messe par un prêtre non à jeun, en tâchant bien que personne ne pût s'apercevoir qu'il ne l'est plus, ou enfin célébrer une troisième messe à jeun. — Evidemment c'est le premier moyen qui devrait être choisi si, comme nous l'avons dit presque en commençant, le curé, en s'y prenant bien, pouvait avoir une sorte de certitude morale que tous ou du moins presque tous les hommes qui ne communieraient pas ce jour-là reviendraient le lendemain ou avant la fin des Pâques. — Si au contraire il est moralement sûr (que le curé s'y prenne comme il voudra) qu'un grand nombre de ces hommes-là ne feront pas leurs Pâques, quelques théologiens pourraient croire qu'il y a une raison suffisante pour dire une messe sans être à jeun, pourvu qu'on ne le sût pas. — Nous ne voudrions pas condamner absolument cette opinion. Cependant à nos yeux sa probabilité est trop douteuse pour que nous osions la suivre, la conseiller ou l'approuver; nous préférerions encore, s'il fallait nécessairement choisir entre les deux, une troisième messe dite à jeun. Au moyen âge il n'était pas rare du tout que des prêtres disent trois messes le même jour. Encore maintenant tous les prêtres ont droit de dire trois messes le jour de Noël, et aussi dans plusieurs contrées le jour des Morts; et dans le Mexique il y a bien des prêtres qui ont obtenu du Souverain Pontife la permission de dire trois messes tous les dimanches; cela peut donc être permis pour des raisons très graves [1]. C'est donc bien moins contraire aux usages ou concessions de l'Eglise que de célébrer sans être à jeun.

[1] Voir Lehmkuhl, t. II, n. 212 ; Gasparri, Bulot, etc.

Du reste, dans notre cas, personne absolument n'en serait scandalisé, si la chose était expliquée comme elle devrait même l'être. On en serait plutôt édifié et content ; tandis qu'au contraire il nous semble qu'on serait vraiment scandalisé si l'on apprenait qu'un prêtre a célébré sans être à jeun ; et on aurait beau chercher à le cacher, il serait difficile qu'on ne vînt pas à le savoir.

Q. — Il m'est arrivé qu'on vient me sonner de mon lit (entre 10 et 11 h. du soir) pour ce que nous appelons *run-away marriage*. Le Concile de Trente n'est pas publié ici, de sorte qu'en se rendant chez un ministre protestant, et à part des empêchements possibles, leur mariage serait valide, bien que gravement illicite. Il me semble qu'ici la sainteté du sacrement et la dignité du prêtre sont en souffrance. Je n'ai jamais refusé de me prêter à pareils mariages ; mais serions-nous tellement esclaves du peuple, qu'ils pourraient nous forcer, et cela même sans rémunération et purement par lubie, d'interrompre notre sommeil pour examiner s'il y a des empêchements, écrire plusieurs papiers, les confesser et les marier ? *Quid*, si des catholiques veulent vous forcer à les marier à leur maison ? Peut-on au moins dans ce cas imposer un honoraire assez lourd (par exemple 5 dollars) et refuser de le faire sans cela, avec le danger qu'ils iront s'adresser à un ministre hérétique ?

R. — Le souci d'éviter les sottises d'un prochain sot ou malicieusement disposé a ses limites. La charité peut entrer ici en conflit avec la prudence ou avec la charité elle-même sous un autre point de vue, de telle sorte qu'il y ait plus grand bien à s'abstenir qu'à exécuter une œuvre, bonne en soi, mais accidentellement répréhensible.

Le prêtre catholique doit se donner à ses ouailles dans la plus large mesure possible, c'est évident. Il a cependant le devoir de ne pas déférer à tous leurs caprices indistinctement, quand ceux-ci se montrent déraisonnables, intempestifs, désordonnés.

Laissons de côté les cas de vraie nécessité urgente, en ce qui concerne le ministère des malades par exemple. L'ensemble des œuvres où le concours sacerdotal doit officiellement intervenir est réglé par ces trois considérations : l'intérêt des fidèles, l'intérêt du prêtre, l'intérêt du bien public, et dans cette dernière expression il faut entendre le bien public au double point de vue de l'ordre et de la dignité du culte.

Pour concilier ces trois éléments, les évêques ont généralement donné dans leurs *statuts* diocésains des indications auxquelles il faut se tenir. C'est ainsi que les mariages nocturnes sont ordinairement défendus comme d'ailleurs toute autre œuvre sacramentelle, hormis le cas des moribonds.

Tous les jours il arrive que l'observation de ces règlements épiscopaux occasionne *per accidens* de fâcheux contre-coups chez des paroissiens qui, refusant de se plier à la règle, s'en moquent pratiquement et aiment mieux se passer du concours de l'Eglise que de le demander en temps et heure convenables. Que voulez-vous faire à cela ? Rien du tout ! Il serait de toute façon imprudent de passer outre aux ordonnances épiscopales, liturgiques, canoniques, lesquelles précisément ont en vue les trois intérêts à la fois et gardent la pleine responsabilité de la manière dont elles entendent qu'ils soient sauvegardés.

Certains prêtres à théologie courte, à philosophie plus courte encore, se laissent aller à de soi-disant actes de charité condescendante qui ne sont au fond que des excès de zèle absolument regrettables. Voyez plutôt ce qui arrive. L'exception consentie a pour effet immédiat de relâcher dans l'opinion publique l'observance de la réglementation, d'entraîner par conséquent du désordre, de nuire au bien commun, sans parler des incommodités qu'il impose à son auteur. De plus, cette manière d'agir est un blâme adressé au prêtre voisin qui, lui, s'en tient à l'obéissance que réclame la loi dont il n'a qu'à assurer l'exécution. Et voilà une société divisée, une autorité ébranlée par le fait de l'imprudence d'un confrère plus généreux de cœur qu'intelligent.

Qu'importe le mal qui sera la résultante occasionnée « per accidens » par le refus de se plier aux caprices déraisonnables du paroissien ? Peut-on empêcher tous les maux de ce genre ? Impossible ! Nous n'en avons aucunement le devoir, quand un précepte supérieur à la charité privée, à cause de sa portée d'utilité publique, nous en empêche. Le prochain reste avec son péché, voilà tout, et ce péché ne pèse en aucune façon sur notre conscience.

Donc, en principe, il faut adopter un règlement bien prudent et mûri, et s'y tenir quoi qu'il arrive, tout en laissant une porte suffisamment ouverte aux exceptions légitimes d'urgence.

Mais voici où peut se présenter un embarras sérieux résultant précisément de ce que le bien public lui-même exige l'inobservance de la loi. Deux maux, avons-nous dit, sont à craindre : 1° le mal public du désordre introduit par la violation d'une règle d'intérêt général en faveur d'un particulier, 2° le mal public de désordre introduit par le scandale des gens qui passent outre au règlement et suivent leur fantaisie peccamineuse, ce qu'ils n'auraient pas fait si le prêtre avait consenti à leur accorder l'exception qu'ils sollicitaient.

Quand ce scandale n'est que tout particulier, limité à des gens peu estimés, sans influence morale sur les autres, ce mal du scandale étant moindre que l'autre, mieux vaut ne pas l'empêcher et défendre le parti de la loi.

Mais si ce scandale est grave en raison des personnes en cause, s'il est de nature à se renouveler, si, enfin, tout pesé, il est assez sérieux pour faire échec au bien public du maintien intégral des règlements, alors il y a lieu d'hésiter et de se demander si l'heure n'est pas venue de faire céder

la loi devant le caprice populaire, *ad majora mala vitanda.*

Rarement un prêtre se trouvera dans la nécessité de prendre une décision de ce genre sans pouvoir consulter auparavant l'autorité épiscopale intéressée. Que si cette consultation est impossible, longtemps il devra opiner en faveur de la loi à cause des présomptions de sagesse qui sont de son côté, à cause aussi de la vertu d'obéissance qui est en jeu.

Mais enfin, soit que les règlements épiscopaux n'aient rien précisé sur le point en question, soit que la consultation de l'Ordinaire ne puisse avoir lieu en temps et mode opportuns, un prêtre livré à lui seul pourra d'après les principes de la théologie user d'épikie — *lex non obligat cum tanto incommodo* — et permettre une dérogation que l'intérêt même du bien public rend nécessaire.

Enfin, supposons qu'il s'agisse, non plus de circonstances graves du culte ordonnancées par autorité supérieure régulière, mais de ces petits règlements pratiques de détail qu'un curé est toujours en droit d'établir d'après sa prudence, — les trois intérêts ci-dessus étant bien considérés, — pour mettre un peu d'ordre dans l'exercice de son ministère ; c'est, par exemple, l'horaire fixé par lui pour les catéchismes, pour les confessions à l'église, pour certains offices, pour les baptêmes, les mariages, les sépultures. Alors, n'ayant pas d'autre point d'appui, c'est à la théologie modifiée par le bon sens qu'il doit demander la solution de ses difficultés. Même en mettant au dernier plan son intérêt personnel, après l'intérêt de l'ordre public et de l'utilité privée de ses paroissiens, il reste en droit cependant de ne point le négliger. Il peut et doit avoir, lui aussi, quoique curé, le juste souci de son corps et de son âme, de sa double santé suffisante, matérielle et morale. Il n'abuse donc pas du tout de sa situation, quand pour cette seule considération, il refuse à des paroissiens la dérogation qu'ils demandent intempestivement aux règles pratiques établies et observées pour tout le monde.

Inspirez-vous de ces réflexions, cher confrère, pour résoudre la question posée et, le cas échéant, toute autre difficulté analogue. Le mariage, plus que tout autre sacrement, est une chose d'ordre public, qui intéresse la société, qu'il y a donc avantage à faire au grand jour. Vous avez raison de penser qu'on ne doit pas, en règle générale, le laisser célébrer la nuit, de façon occulte, et donc que le prêtre est autorisé à ne pas lui donner son concours en de pareilles circonstances ; sans compter que vous avez grandement raison aussi de mettre dans la balance la très juste considération de votre intérêt personnel, que peut atteindre sérieusement le trouble apporté à votre sommeil.

Mais vous êtes seul bon juge de l'appréciation des circonstances au milieu desquelles vous vivez. Quelle est en particulier la gravité du mal à craindre par le fait que les gens ainsi repoussés iront se marier à la mode protestante et vous échapperont ? Voilà ce que nous ne saurions dire. A notre avis, il faudrait que ce mal fût, au point de vue public, vraiment grave, pour justifier ce système anticanonique et antiliturgique des mariages nocturnes.

Et puis il faut tenir compte des usages du pays, des idées et pratiques qui y règnent. Nous ne saurions donc vous répondre de façon absolument précise. Mais, en réfléchissant, vous trouverez certainement dans les observations qui précèdent tous les éléments de la solution cherchée.

Q. — J'ai recours aux lumières de l'*Ami du Clergé* pour savoir si l'on n'a pas commis une faute en rebaptisant sous condition un enfant ondoyé à la maison de ses parents. Voici les faits :

Le père, en venant demander le baptême pour son enfant, prévient que le médecin, connu de tous comme un chrétien pratiquant, a cru devoir baptiser sans retard le nouveau-né en danger de mort. Plusieurs témoins ont pu constater qu'en versant l'eau sur la tête de l'enfant, le docteur a bien prononcé ces paroles : « Je te baptise au nom du Père, *du Fils* et du Saint-Esprit. » Des théologiens demandent que la conjonction *et* soit répétée deux fois. Cette omission, surtout en français, où l'article précise le sens de la phrase, ne pouvait faire une vraie difficulté et le prêtre espérait que le docteur et les témoins prouveraient d'une manière sûre la validité du baptême privé. Mais quand on alla prier le médecin de vouloir bien dire ce qu'il avait fait, il parut surpris d'une telle démarche, prétendant qu'il avait baptisé cent fois et que jamais aucun prêtre ne lui avait demandé de certifier quoi que ce soit ; que si l'enfant ainsi baptisé vient à mourir, il espère bien qu'il va au ciel ; mais s'il vit, les prêtres font la cérémonie du baptême comme s'il n'y avait pas eu d'ondoiement.

Devant une telle attitude, l'enquête ne fut pas poursuivie et l'enfant fut baptisé de nouveau et inscrit sur le registre, sans qu'il soit fait mention du baptême donné au domicile des parents.

Ne pourrait-on pas soutenir que le premier baptême a été valide ; que la parenté spirituelle a été contractée entre le docteur, d'une part, et l'enfant et ses parents, d'autre part ; que les parrain et marraine au contraire n'ont pas contracté cette parenté au baptême solennel fait à l'église ? Sur tout cela l'acte rédigé ne pourra pas faire foi. N'est-ce pas regrettable ?

A-t-on fait une faute en agissant comme il vient d'être dit ?

Quelle devrait être la conduite à suivre en pareil cas ?

R. — Nous allons répondre aux trois choses qui nous sont demandées : 1° Faut-il rebaptiser l'enfant ondoyé dans ces conditions ? 2° L'omission de la conjonction *et* avant le nom du Fils peut-elle rendre le baptême quelque peu douteux ? 3° Devait-on inscrire sur le registre le baptême sans faire mention du baptême donné au domicile des parents ? La réponse à ces trois questions indiquera suffisamment la conduite à tenir en pareil cas.

Ad I. D'après Benoît XIV et plusieurs autres Souverains Pontifes, d'après plusieurs Conciles, d'après différents décrets ou réponses de la Sacrée Congrégation et d'après tous les théologiens, il ne faut pas réitérer le baptême, même sous condition,

quand il y a certitude morale qu'il a été bien administré; quand, par exemple, il a été administré par une personne chrétienne, attachée à la religion et instruite, et quand des témoins sûrs peuvent attester qu'il a été bien administré, n'y en eût-il même qu'un, pourvu qu'il soit bien digne de foi, dit Benoît XIV. Si la personne qui l'a administré était seule pour l'attester, cela ne suffirait généralement pas, à moins qu'elle dise être sûre d'avoir bien fait toutes choses et de n'avoir point été troublée, et qu'elle soit en même temps une de ces personnes en qui l'on peut avoir pour cela autant de confiance qu'en un prêtre, car à cause de la nécessité extrême du baptême on doit requérir une certitude plus grande que pour la confirmation ou l'extrême-onction; une probabilité sérieuse ne suffirait pas, ni même une probabilité véritable; il faut une certitude morale. S'il restait un doute raisonnable ou quelque peu sérieux *(non omnino spernendum,* dit Gobat) qu'on ne puisse dissiper, il faudrait rebaptiser sous condition.

Dans le cas présent, il nous semble que le baptême ne devait pas être renouvelé; il s'agit en effet d'un docteur, chrétien instruit, pratiquant et consciencieux, qui par principe même de conscience a déjà baptisé plusieurs fois des enfants en danger de mort imminente, et en outre il y a des témoins qui affirment que le baptême a été bien administré. Que faut-il de plus? N'y a-t-il pas la même certitude morale que si un prêtre l'avait baptisé sans témoins?

Une seule objection peut être soulevée: c'est que quand le médecin a été interrogé (et on fait bien d'interroger les personnes du monde qui baptisent quelquefois, on le doit même, afin de s'assurer qu'elles font bien et de les instruire au besoin), il a répondu qu'il avait déjà baptisé cent fois et que jamais aucun prêtre ne lui avait demandé de certifier quoi que ce soit. Mais cette réponse et sa surprise, sa susceptibilité même et ce qu'il ajoute ne prouvent rien du tout contre lui; cependant nous croyons qu'on n'aurait pas dû s'en tenir là; il était si facile, après qu'on avait commencé, de lui dire sans le choquer: « Monsieur le Docteur, ne vous formalisez pas, je vous prie, de mes questions; je vous les adresse précisément parce que nous voudrions bien ne pas verser de nouveau de l'eau sur la tête de l'enfant, mais seulement faire les autres cérémonies, parce que c'est une irrégularité que l'Eglise n'aime pas, de verser deux fois l'eau sur la tête de l'enfant; cependant, pour ne pas recommencer, il faut que nous soyons bien sûrs que le baptême est valide. Voici du reste ce que nous faisons nous-mêmes: nous nous recueillons d'abord pour être sûrs de ne pas être troublés, puis avec l'intention de donner un vrai baptême qui fasse chrétien, nous versons de l'eau sur la tête en disant *en même temps: « Ego te baptizo in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti,»* ce qui peut se dire aussi en français: « Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, » et nous avons bien soin que l'eau touche la peau et coule quelque peu, et même pour nous en mieux assurer nous y passons la main pour que la peau soit certainement humectée. Nous supposons que c'est ainsi que vous faites: une parole franche et loyale de vous pourrait nous rassurer pour le cas présent et pour l'avenir. » On pourrait employer une autre formule assurément et obtenir une explication amicale; et après, selon qu'on serait ou qu'on ne serait pas arrivé à une certitude morale, on ne rebaptiserait pas ou l'on rebaptiserait sous condition. Et nous conseillerons toujours très vivement, pour notre part, à tous les curés ou vicaires de bien s'entendre au sujet du baptême avec ceux et celles à qui il arrive de temps en temps de baptiser des enfants en danger de mort, et de bien les instruire à ce sujet.

Pour en revenir au cas présent, malgré ce que nous venons de dire nous n'oserions pas ici accuser de péché grave ni même de péché véniel formel le prêtre qui a cru devoir rebaptiser sous condition, puisqu'il ne l'a fait que par principe de conscience et pour ne pas exposer un pauvre enfant au malheur de ne pouvoir entrer dans le paradis, et parce qu'il ne se croyait pas assez sûr de la validité du baptême.

Ad II. Ici il ne doit pas y avoir le moindre doute. Dans la formule du baptême il faut certainement que l'unité de substance et la distinction des trois personnes de la sainte Trinité soient suffisamment énoncées. Or dans notre cas elles le sont bien: l'unité par les mots *au nom, in nomine,* et la distinction par les mots *Patris, Filii et Spiritus Sancti,* les mots Père, Fils, indiquant par eux-mêmes bien suffisamment la distinction des deux premières personnes; et les derniers: *et Spiritus Sancti, et du Saint-Esprit,* celle de la troisième. Le Rituel dans la formule dit bien: *in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti,* et tous les théologiens affirment qu'on doit la prononcer ainsi pour la licité, mais ils ajoutent que si l'on disait *Patris, Filii et Spiritus Sancti,* il n'y aurait aucun doute à avoir au sujet de la validité, d'autant plus que dans l'énumération de choses très distinctes, il est assez d'usage de ne mettre la conjonction *et* qu'avant la dernière; ainsi l'on dira: « La foi, l'espérance et la charité sont des vertus théologales; le baptême, la confirmation..., l'ordre et le mariage sont des sacrements; » et pour le signe de la croix, surtout en français, on dit souvent: « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

Ad III. Pour contracter la parenté spirituelle dont le baptême est le fondement et qui apporte un empêchement dirimant au mariage, il faut que ce soit un vrai baptême et par conséquent un baptême valide; d'où il suit que dans le supplément des cérémonies et dans le baptême réitéré sous condition, les parrain et marraine ne contractent de parenté spirituelle ni avec l'enfant, ni avec son père et sa mère, à moins qu'ils n'aient déjà servi de parrain et de marraine dans le premier baptême. — Dans le baptême privé, le

ministre contracte certainement cette parenté ; pour les parrain et marraine, s'il y en a, la chose est quelque peu contestée par certains théologiens, cependant d'après une réponse claire de la Sacrée Congrégation on peut et même on doit la regarder comme certaine. — Si le baptême est sérieusement douteux, la parenté devenant également douteuse peut être regardée pratiquement comme n'existant pas, car un empêchement vraiment douteux ne peut pas enlever la liberté du mariage : *Lex dubia, lex nulla.*

Après tout cela, nous devons admettre que la conclusion de notre correspondant est parfaitement exacte et que l'inscription sur les registres de baptême n'a pas été ce qu'elle devait être ; on devait au moins indiquer que l'enfant ayant été baptisé à la maison a été seulement rebaptisé sous condition, afin qu'on sache bien que les parrain et marraine n'ont pas contracté une parenté spirituelle qui les empêcherait de se marier avec l'enfant ou avec ses parents. Nous croyons que dans ces cas-là il n'est pas d'usage d'inscrire sur les registres le nom de la personne qui a baptisé ; la chose peut bien n'être pas d'une très grande importance, parce que *directement* elle ne donne lieu à aucune erreur préjudiciable ; nous aimerions cependant qu'on écrivît par exemple : « Louis Durand, ondoyé à la maison par Monsieur le docteur Girard, a été baptisé sous condition par nous soussigné... » Ce serait bien plus complet et plus régulier.

Q. — Dans son numéro 45, l'*Ami* engageait un de ses lecteurs à prendre les *Exercices* de saint Ignace traduits par le P. Jennesseaux (Paris, Poussielgue). Je viens d'acheter cette édition, et je constate qu'elle ne porte pas l'*Imprimatur* de l'Ordinaire.

L'*Ami* pourrait-il me tranquilliser?

R. — Les *Exercices* de saint Ignace sont approuvés par l'Eglise, et aucune loi n'impose l'obligation de soumettre leur réimpression à l'approbation épiscopale pour s'assurer que les éditions nouvelles sont conformes au texte soumis au Saint-Siège au moment de la canonisation. Il est donc permis de les imprimer sans autorisation, sauf liberté laissée aux évêques de condamner une édition fautive.

Quant à leur traduction, si elle doit être soumise à l'*Imprimatur*, ce n'est qu'en vertu de l'art. 44. Or, cet article ne comporte pas la peine de prohibition pour les livres qui en sont dépourvus.

Vous pouvez donc garder sans aucune inquétude la traduction des *Exercices* de saint Ignace [1].

Nous avons reçu, d'un prêtre du diocèse de Montpellier, la communication suivante :

Puisque dans le n° 11 de l'*Ami* vous répondez à cette question : « Les jours d'abstinence, peut-on manger du canard sauvage ? » voulez-vous me permettre, à titre de simple renseignement, de vous communiquer l'extrait suivant du mandement de Mgr de Saint-Simon, évêque d'Agde, pour le Carême de 1784 et promulgué de nouveau par Mgr de Cabrières ?

« On demande si, les jours d'abstinence, il est permis de manger de certains animaux aquatiques. On convient généralement que cette question doit être décidée plutôt par l'usage que par les principes de physique. Mais l'usage lui-même n'est ni bien connu, ni bien uniforme.

« Désirant donc fixer la discipline de notre diocèse à cet égard, nous déclarons que dorénavant il sera permis d'y manger, même en Carême, de toute espèce d'animal véritablement aquatique, sans excepter la poule d'eau, le canard d'eau, le foulque, ni le molleron. »

Et en note : « On appelle canards d'eau les canards qui plongent dans l'eau, qui se nourrissent de poissons, de vers, d'insectes et de graines qu'ils prennent sur les plantes au fond de l'eau et à la surface ou sur le rivage. Les canards d'eau sont aliments maigres ; au contraire, les canards domestiques et les canards sauvages, dits *cols-verts,* sont des aliments gras : ils ne plongent que la tête et vivent le plus ordinairement hors de l'eau. »

« Les canards d'eau connus le plus généralement en Languedoc sont : 1° le bouisse, 2° la queue d'hironde, 3° le cauquillon, 4° le siffleur, 5° le quiérat ou cuillerat.

« On y connaît aussi d'autres oiseaux aquatiques, qu'on doit mettre au rang des aliments maigres : 1° le ou la foulque, 2° la macreuse, 3° la crabelle, 4° le plongeur, 5° le cormarin, 6° le plaou, 7° le maou maridat, 8° le goéland ou gavette, 9° le mouchet ou petit goéland, 10° la sarcelle, 11° le martin-pêcheur.

« Le flamand ou phénicoptère, quoique regardé comme oiseau aquatique, doit être rangé parmi les aliments gras, avec les canards sauvages, dits *cols-verts,* et les canards domestiques. »

D'autre part, on nous écrit de Vendée :

Nous pouvons considérer comme maigres, en Vendée, *d'après les usages (Semaine* de Luçon, 22 février 1896) :

Le vanneau huppé. — Le héron cendré, le héron gris, le héron butor. — Le courlis cendré ou courbejeau, le courlis corlien ou avrilleau. — Le bécasseau variable ou alouette de mer. — Le bécasseau maubèche, ou maubèche. — Le chevalier gambette, ou tiranson. — La barge à queue noire. — La barge rousse. — Le râle d'eau. — La poule d'eau marouette, ou marouette. — La poule d'eau ordinaire. — Le foulque macroule, jozelle. — Les grèbes et les harles. — Les hirondelles de mer. — Les goélands. — Les mouettes. — L'oie cravant, ou cravant. — Le canard ridenne, le canard pilet, le canard siffleur, le canard souchet, le canard macreuse ou bernache, le canard nuloin, le canard morillon, le canard garrot, tous confondus en général sous le nom de *moretons.* — La sarcelle d'été et la sarcelle d'hiver, toutes les sarcelles.

Doivent, au contraire, être considérés comme gras : Le canard sauvage ordinaire ou proprement dit. — Toutes les oies sauvages (sauf le cravant). — Tous les passereaux : moineaux, pinsons, alouettes, merles, grives, etc. — Les pigeons et les tourterelles. — Les faisans, perdrix, cailles, outardes. — Le pluvier doré. — Les bécasses et les bécassines. — Le râle de genêt, etc.

En général, la graisse des oiseaux maigres *ne fige pas* et *tourne en huile.*

Puissent ces renseignements être de quelque utilité pour nos lecteurs. Et merci aux dévoués correspondants qui nous les ont envoyés.

---

[1] Cf. *Ami*, 1899, p. 735 ; — 1904, p. 186 ; — 1900, p. 750.